



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2006



SECRETARIAT GÉNÉRAL
JM/JLL/VD/-06

VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

Mennecey, le 16 Mai 2006

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 23 Mai 2006 à 19Heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) L 12 06 72 29 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant n° 1 et 2 à la police « Biens » à intervenir avec la SMACL
- 2) L 12 06 73 30 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance pour le logiciel URBAPRO à intervenir avec la Société SERCL
- 3) L 12 06 75 35 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec l'association FERMENBUL
- 4) L 12 06 81 40 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation à intervenir avec le Parc « Les Félines d'Auneau »
- 5) L 12 06 81 41 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation à intervenir avec le Parc « Espace Rambouillet »
- 6) L 12 06 87 45 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la compagnie « Les Sambassadeurs »
- 7) L 12 06 88 46 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation sur « la prévention du mal de dos » à intervenir avec la sarl Espaces Formations
- 8) L 12 06 93 50 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de stage approfondissement BAFA à intervenir avec l'IFAC
- 9) L 12 06 95 52 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de partenariat financier à intervenir avec le CNFPT
- 10) L 12 06 95 53 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de stage d'approfondissement BAFA pour un agent à intervenir avec l'IFAC
- 11) L 12 06 110 64 Décision du Maire portant acceptation d'un abonnement Location / Entretien d'une machine à affranchir à intervenir avec la société NEOPOST
- 12) L 12 06 114 66 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un local à l'association SESAME
- 13) L 12 06 114 68 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prêt à intervenir avec la société AB Hygiène
- 14) L 12 06 114 69 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de sous-traitance en Espaces -verts à intervenir avec le CAT « Les Jardins de l'Aqueduc »
- 15) L 12 06 117 73 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation artistique à intervenir avec l'association « Une sorcière m'a dit »
- 16) L 12 06 117 74 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation artistique à intervenir avec le théâtre Coconut

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 1 mars 2006 et du conseil municipal du 29 mars 2006

■ Notification du jugement de non lieu définitif à la déclaration de gestion de fait

ORDRE DU JOUR

I / TRAVAUX – URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1. Avenant n°1 aux trois marchés pour la construction de vestiaires/tribunes au lieu-dit du Rousset
2. Maintien du périmètre de protection des Monuments Historiques
3. Budget Assainissement 2006 : DM n°1
4. Aménagement du secteur Champoreux : définition des objectifs de la future zone d'aménagement concerté et des modalités de concertation préalable

II / FINANCES :

Rapporteur : Bernard BOULEY

5. Acquisition foncière par la commune au titre du droit de préemption urbain d'un terrain et d'un bâtiment sis route d'Echarcon à Mennecy
6. Tarification des services municipaux
7. Budget de la ville 2006 : DM n°1
8. Indemnité représentative de logement des instituteurs Exercice 2005

III / CULTURE :

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

9. Transfert de la compétence « Evènements culturels d'intérêt communautaire » à la CCVE

IV / ANIMATION – COMMUNICATION

Rapporteur : Madeleine FIORI

10. Modification du règlement de location des salles communales
11. Tarification à la Fête du Parc

V / PETITE - ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

12. Renouvellement agrément Relais Assistantes Maternelles de la ville de Mennecy

VI / SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

13. Dénomination du complexe sportif du Rousset

VII / AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

14. Dénomination du nouveau cimetière

VIII / DIVERS

15. Tirage au sort des jurés d'assise

Joël Monier
Le Maire,

Joël MONIER

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 23 Mai 2006

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 25 à 19h00 ; 26 (2 arrivées et 1 départ) à 19h20, 27 à 20h00 (1 arrivée)****Convoqués le 16 Mai 2006**

L'an deux mille six, le vingt trois mai à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de 25 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Michel MARTIN, Geneviève RYCKEBUSCH (départ à 19h20 en donnant pouvoir), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE (arrivé à 19h20) , Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Nadège DEVILLE (arrivée à 19h20) , Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER (arrivée à 20h00), Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIRS :

Daniel PERRET : pouvoir Joël MONIER

Geneviève RYCKEBUSCH : pouvoir Josette LACOMME à partir de 19h20

Daniel MOIRE : pouvoir Daniel BAZOT

Sophie BERNARD à l'arrivée de Nadège DEVILLE : pouvoir Nadège DEVILLE à 19h20

Danièle MULLER : pouvoir Jean-Paul REYNAUD

Monique ROYER : pouvoir Michel BOUCHERY jusqu'à 20h00

ABSENT :

Hervé MARBEUF

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal sur proposition du Maire; Christine COLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il ou elle accepte.

OBJET : AVENANT N° 1 AUX 3 MARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES, TRIBUNES AU LIEU-DIT «LA REMISE DU ROUSSET» :

- **N° 107.05 (marché sur Appel d'Offres Ouvert) : lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12**
- **N° 111.05 (marché Négocié suite à appel d'offres infructueux) : lots n° 1 et 2**
- **N° 112.05 (marché suivant procédure adaptée suite à appel d'offres infructueux et marché négocié infructueux) : lot n° 8**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du Conseil Municipal :

- du 13 mai 2004 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- du 24 mars 2005 autorisant Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert après étude du dossier,
- du 29 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement pour les lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 et à lancer une procédure de marché négocié suite à appel d'offres infructueux pour les lots n° 1, 2 et 8,

VU les Décisions du Maire :

- n° L.11 05 339 156 du 5 décembre 2005 pour signature d'un marché négocié pour les lots n° 1 et 2 (le lot n° 8 ayant été déclaré infructueux),
- n° L.12 06 47 5 du 16 février 2006 pour signature d'un marché suivant procédure adaptée pour le lot n° 8,

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans l'article 3.2.1. du CCAP (inclus dans le Dossier de Consultation des Entreprises) concernant la révision des prix, à savoir que le mois d'établissement des prix est **décembre 2005** et non mai 2002, les premiers marchés ayant été signés en 2005. Les autres clauses du marché (masse des travaux, montant...) restent inchangées.

APRES avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 25 avril 2006,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 aux marchés :

- N° 107.05 (marché sur Appel d'Offres Ouvert) : lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12,
- N° 111.05 (marché Négocié suite à appel d'offres infructueux) : lots n° 1 et 2,
- N° 112.05 (marché suivant procédure adaptée suite à appel d'offres infructueux et marché négocié infructueux) : lot n° 8.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENTS : 4



Joël MONIER,
Maire

Objet : Maintien du périmètre de protection des Monuments Historiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L621-2 du Code du Patrimoine,

VU les articles R121-1 et R123-15 du Code de l'Urbanisme,

VU la circulaire interministérielle du 13 aout 1993 relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain,

VU la circulaire n° 1017 du 6 aout 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

CONSIDERANT le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal en date du 29 juin 2005, qui ne porte pas atteinte au centre ancien et qui conserve en l'état la liste des Bâtis Anciens à Protéger (BAP),

CONSIDERANT le rapport de présentation portant sur la modification de servitudes d'utilité publique sur la commune de Mennecey émis par l'Architecte des Bâtiments de France, sous couvert de M. le Préfet de l'Essonne, en date du 16 janvier 2006,

CONSIDERANT le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la proposition de Périmètres de Protection Modifiés, en date du 10 février 2006,

APRES DELIBERATION,

ACTE de porter à connaissance de Monsieur le Préfet de l'Essonne,

DECIDE de ne pas approuver la modification du périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques de la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



Le Maire,

Joël MONIER

MENNECY (91540)

LISTE DES BÂTIMENTS ANCIENS

Nom, numéro et adresse des bâtiments	Caractéristiques des bâtiments	Intérêts (historique culturel ou architectural)
Gare de Mennecy Place du 8 mai 1945	Construite en 1864. A gardé son apparence de petite gare champêtre.	Intérêt culturel et historique.
Lavoir communal route de Paris	Intérêt de la construction	Intérêt culturel et historique.
Lavoir privé Bourdon rue de l'Abreuvoir	Lieu de charme au bord de l'eau, où se réunissaient les lavandières.	Intérêt culturel et historique.
"La villa de l'île" rue de l'Abreuvoir	Demeure du milieu du 19 ^{ème} siècle construite au bord de l'eau.	Intérêt architectural.
"La maison des Anglais" rue du Petit Mennecy	Demeure du milieu du 19 ^{ème} siècle construite au bord de l'eau.	Intérêt architectural.
n°15 rue du Général Leclerc	Construite en 1775 par le Duc de Villeroy.	Intérêt culturel et historique.
"La Porte de Paris" rue du Général Leclerc	Élevée en 1775 et classée Monument Historique en 1948.	Intérêt architectural, historique et culturel.
n°2 rue du Général Leclerc	Belle propriété avec un portail aux motifs Empire.	Intérêt culturel et architectural.
"La cour des Bécons" rue du Général Leclerc	Maisonnets anciennes, détails rustiques.	Intérêt architectural historique et culturel.
n°4 rue du Four-à-Chaux	Caractéristiques des logements de banlieue dans les années 1860.	Intérêt architectural.
n°2 rue du Four-à-Chaux	Lucarnes typiques des demeures datant des 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles.	Intérêt architectural
Carrefour des Bagouts rue du Four-à-Chaux / Général Pierre	Maison d'angle ayant conservé sa lucarne à poulie.	Intérêt architectural et historique.
N°s 1 et 3 rue du Bel-Air	Élevé en 1856. Fondations anciennes.	Intérêt architectural et historique.
n°5 rue du Bel-Air	Maisonnets de cour rehaussées en 1855.	Intérêt architectural et culturel.
n°6 rue du Bel-Air	Bâtiment rénové en 1831	Intérêt architectural et historique.

n° 7 à 29 rue du Bel-Air	Cours des 19 ^{ème} et 20 ^{ème} siècles et petits jardins fleuris.	Intérêt architectural, culturel et historique.
n°8 rue du Bel-Air	Bâtisse de 1860.	Intérêt architectural et historique.
n°10 bis rue du Bel-Air	Bâtisse de 1890.	Intérêt architectural.
n°14 rue du Bel-Air	Courette qui a conservé ses pavés, autour de laquelle les maisonnettes montrent des enduits de différentes couleurs.	Intérêt architectural, historique et culturel.
n°31 rue du Bel-Air	"La maison du Charpentier"; elle date du début du 17 ^{ème} siècle, avec des caractères de l'époque Louis XIV.	Intérêt architectural et historique.
n°22 rue du Bel-Air	Immeuble de rapport fin 19 ^{ème} siècle. Briques apparentes et barres d'appuis de fenêtre d'époque.	Intérêt architectural.
n°37 bis rue du Bel-Air	Les couleurs, les mosaïques, les fleurs et les insectes, témoignent d'un art populaire joyeux.	Intérêt culturel.
n°43 rue du Bel-Air	Partie ancienne mise en valeur par une treille accrochée à la façade.	Intérêt architectural.
n°28 rue du Bel-Air	Bâtisse du 17 ^{ème} siècle dont la façade date du 18 ^{ème} siècle. Anciennement "le château de Bel-Air".	Intérêt architectural et historique.
Aqueduc de La Vanne	Construit en 1867, par Belgrand, avec une allure de rempart.	Intérêt architectural, culturel et historique.
n°17 rue de l'Ormeteau	Maison de 1897, bel exemple de l'architecture de la fin du 19 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural et historique.
N°s 20, 22 et 24 rue de l'Ormeteau	Ancienne ferme de 1750. Transformée en 1862.	Intérêt culturel et architectural.
n°8 rue de l'Ormeteau	Cette maison a servi d'école depuis 1776, avant de devenir propriété du citoyen Weemaels.	Intérêt historique et culturel.
Cour du pressoir rue de l'Ormeteau	Immeuble de 1675. Ancienne grange aux dîmes et aux champarts. L'arc de décharge, en pierres apparentes, est visible.	Intérêt architectural et historique.
n°3 rue de l'Ormeteau	Élevée en 1775. La façade a gardé les caractéristiques typiques des bâtiments anciens : cintres, fenêtres et lucarnes.	Intérêt architectural.
n°1 rue de la Sablière	Construction du 17 ^{ème} siècle avec une lucarne de boulanger.	Intérêt architectural et historique.
n°17 rue de la Sablière	Éléments décoratifs de façade de 1889.	Intérêt architectural et historique.
Cimetière : 2 tombes (Monuments Hist.)	- Auguste Béhal : fondateur de la maison de la chimie - Don Lévi : prince Polonais (flèche de style gothique sur la tombe).	Intérêt historique et culturel.
n°20 rue de la Sablière	Potence d'éclairage au gaz de 1879.	Intérêt historique et culturel.

n°50 bd. Charles de Gaulle	Demeure élégante de M. Périchon	Intérêt architectural et historique.
"La ferme aux fleurs" Bordure de la N191	Construite en 1863	Intérêt architectural
n°4 rue de l'Arcade	Conservation d'un mur du 17 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural et historique.
n°9 rue de l'Arcade "la Sagotterie"	Bâtiments agricoles et petite glacière du XVII ^{ème} siècle.	Intérêt architectural et historique.
n°7 rue de l'Arcade	Détails décoratifs du 19 ^{ème} siècle (barres d'appuis de fenêtres, porte d'entrée et carrelage). Cave voûtée.	Intérêt architectural et historique.
Grange bergerie rue de l'Arcade	Embrasement oblique des ouvertures. Elle est orientée comme une chapelle.	Intérêt architectural et historique.
n°2 rue de l'Arcade	Arcades de pierres très anciennes dans la cour. Porte cochère en élément de taille, malheureusement murée.	Intérêt architectural et historique.
n°5 rue de l'Arcade	Paul Cézanne y logea en mai 1897. Murs empreints d'histoire construits à partir 1616.	Intérêt historique.
n°3 rue de l'Arcade	Fenêtre cintrée sur la façade, décorée d'un encadrement sculpté et d'un balcon.	Intérêt architectural.
n°1 rue de la Croix-Boisée	Bâtisse de 1775. Lucarnes typiques dans les combles.	Intérêt architectural et historique
n°9 à 21 (inclus) rue de la Croix-Boisée	Demeures du XVIII ^{ème} siècle. Recensées au pré-inventaire de A. Malraux de 1972.	Intérêt architectural et historique.
n°1 rue du Général-Pierre	Façade qui rappelle celle du n°3 rue de l'Arcade.	Intérêt architectural.
n°5 rue du Général-Pierre	Partie centrale du 18 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural et historique.
n°7 rue du Général-Pierre	Chasses roue et porte d'origine.	Intérêt architectural et historique.
n°11 rue du Général-Pierre	Boutique "le café des pêcheurs". Typique art populaire.	Intérêt architectural et culturel.
n°1 et 3 rue du Puits-Massé	Siège de la manufacture de Porcelaine en 1748. construction de 1693. Architecture un peu lourde.	Intérêt architectural et historique.
n°7 rue du Puits-Massé	Boutique "Boucherie". Typique art populaire.	Intérêt architectural et historique.
n°9 rue du Puits-Massé	Bâtiments restructurés en 1889.	Intérêt architectural et historique.
n°6 rue du Puits-Massé	"Petit Presbytère" sous l'Ancien Régime. Détails qui datent du moyen-âge (couloir, montée d'escalier et plafond bas).	Intérêt historique et culturel.
n°8 rue du Puits-Massé	Allure de la demeure moyenâgeuse par un toit de forte pente et une lucarne aux dimensions de poupée.	Intérêt architectural et historique.

Presbytère de Mennecy Place de l'église	La vieille demeure presbytérale devint la première mairie de Mennecy en 1790. puis redevint presbytère en 1805.	Intérêt architectural et historique.
Église de Mennecy Place de l'église	Du 13 ^{ème} siècle. Clocher de facture gothique. construit après le corps principal de l'édifice dont il n'est pas solidaire. Disposition intérieure particulière (2 nefs). Contreforts du 17 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural. historique et culturel.
Mairie de Mennecy place de la Mairie	Construite à la place de l'ancienne halle du marché. démolie en 1854. La resserre de la halle et les potences d'éclairage furent conservées.	Intérêt historique et culturel.
Face à la mairie place de la mairie	Architecture programme : ensemble homogène de 3 bâtiments construits en 1787 à la demande du Duc de Villeroy. Rythme prescrit de la façade, symétrie et alignement rigoureux. Porte d'origine Louis XVI.	Intérêt historique et culturel.
Maison d'angle : rue de Milly et rue de l'Arcade	Maison du 17 ^{ème} siècle. Elle appartenait à Marc du Noyer avant d'être achetée par le Sieur de la Valette.	Intérêt architectural et historique.
n°3 rue de Milly	Bâtiment de ferme remontant à 1653.	Intérêt historique
n°4 rue de Milly	La grange qui subsiste. était les anciennes écuries de la gendarmerie. Meulière apparente.	Intérêt architectural et historique.
n°6 et 4 rue de Milly	Bâtisse à la façade en meulière apparente soulignée de contours incrustés de petites pierres et céramique	Intérêt architectural.
n°10 rue de Milly	Demeure bourgeoise du 17 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural et historique.
n°12 rue de Milly	Bâtisse de 1867. Avec corniche et bandeaux.	Intérêt architectural.
n°11 rue de Milly	Bâtisse construite de 1867 à 1870. Décoration du Second Empire . Présence d'une petite urne sur le toit.	Intérêt historique et culturel.
n°14 rue de Milly	Ancienne forge du maréchal. Anneaux pour chevaux.	Intérêt historique.
Cour du n°18 rue de Milly	Maisonnettes de campagne. Porte donnant accès à cave. Puits qui subsiste dans une clôture.	Intérêt architectural. historique et culturel.
n°15 rue de Milly	Petite ferme connue depuis 1630. Puits et marches de grès qui mènent au verger.	Intérêt historique et culturel.
n°19 rue de Milly	Maison de 1827. avec un bel oculus.	Intérêt architectural
n°24 rue de Milly	Le bâtiment fermant la cour est d'architecture 19 ^{ème} siècle. alors que l'arrière est de style Empire (fronton et oculus)	Intérêt architectural
n°23 rue de Milly	Maison début XVIII è siècle.	Intérêt architectural et historique.
N°25 rue de Milly	Bandeaux qui reprennent le style des plates bandes de nombreux immeubles de la rue. (Arc de décharge d'une grande porte charretière disparue).	Intérêt architectural et historique.
n°32 rue de Milly	Demeure de 1843. Restaurée en 1861 (triangles, palmettes et lions sont utilisés discrètement). Belle ferronnerie de la façade et de la clôture. Soubassement traité. fin 19 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural. historique et culturel.

n°29 rue de Milly	"l'Étape" : demeure du fondé de pouvoir du duc de Villeroy XVIII ^e siècle.	Intérêt architectural et historique.
Pavillons rue de Milly	Édifiés en 1775 dans un but esthétique par Gabriel. Neufville. dernier Duc de Villeroy. Esthétisme, sobriété et discrétion. Napoléon s'y reposa avant son abdication en faveur de son fils le 03 avril 1814.	Intérêt historique et culturel.
n°2 Place de la Croix-Champêtre	Demeure construite en 1823	Intérêt architectural.
Terre-plein Place de la Croix-Champêtre	Monument chrétien du 18 ^{ème} siècle. A l'origine, c'était une simple croix qui marquait la fin des champs, qui est devenue lieu de procession. Transformé en autel de la patrie en 1790. Croix remplacée par celle du cimetière.	Intérêt historique et culturel.
n°s 62 et 64 rue de la Fontaine	Maison jumelles construites en 1882.	Intérêt architectural.
n°60 rue de la Fontaine	Maison qui apparaît sur les plans de 1750.	Intérêt historique.
n°54 rue de la Fontaine	Ensemble de maisons autour d'une cour. Puits mitoyen du 18 ^{ème} siècle. Fontaine couverte et aqueducs souterrains du XVII ^e siècle.	Intérêt architectural.
n°43, 45 et 47 rue de la Fontaine	Îlot formé par des logements qui sont séparés par de petits passages.	Intérêt architectural.
n°48 rue de la Fontaine	Maison du 18 ^e siècle.	Intérêt architectural et historique
n°41 rue de la Fontaine Fontaine Godaine	Fond de cour, bâtiment datant du 18 ^{ème} siècle. En 1880, rajout d'une petite maison en alignement de la voie. À gauche, murs qui cachent une demeure du 18 ^{ème} dans un parc.	Intérêt architectural et historique.
Impasse entre n°42 et n°44 rue de la Fontaine	L'ensemble qui borde cette impasse, est fait de maisonnettes campagnardes rehaussées à la fin du 19 ^{ème} siècle. Entrées de caves aux couleurs vives.	Intérêt architectural et historique.
n°34 rue de la Fontaine	L'angle de la maison élevée en 1869 après démolition d'une bâtisse du 18 ^{ème} siècle, montre des céramiques fin 19 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural et culturel.
n°23 rue de la Fontaine	Maison comportant des éléments qui datent de 1630	Intérêt architectural et historique.
n°s 21 à 30 rue de la Fontaine	Demeures qui datent respectivement des 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles. Lucarnes du 17 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural et historique.
n°24 rue de la Fontaine	Corps principal de la demeure du 18 ^{ème} siècle. Entrée à porte cochère et cour pavée.	Intérêt architectural et historique.
n°17 rue de la Fontaine	Maison du 19 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural.
n°16 rue de la Fontaine	Témoignage significatif du 18 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural.
n°6 bis rue de la Fontaine	Toit à la Mansart. Motifs et ornements du Second Empire.	Intérêt architectural.
n°2 rue de la Fontaine	Élégante demeure du 18 ^{ème} siècle.	Intérêt architectural.
n°7 rue Charpentier	"la maison des Princesses". Pavillon avec combles à l'italienne. Style directoire. En 1823, une chapelle est fondée.	Intérêt architectural et historique.

n°9 rue Charpentier	Sur un soubassement ancien, le corps de logis a été rehaussé en 1859 Barre d'appuis de fenêtre intéressante. Le petit garage est d'origine.	Intérêt architectural.
Ancienne Gendarmerie rue de la République	Achevée en 1905, elle présente un style rigoureux.	Intérêt architectural.
Parc de Villeroy	Glacière du XVII ^e siècle qu'il convient de protéger.	Intérêt historique et culturel.

REÇU LE
18. AVR. 2002
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



direction
départementale
de l'Équipement
Essonne



service des Actions
juridiques, de
l'Urbanisme et de
l'Environnement
bureau
de la Planification

Evry, le 10 FEV 2006

Le Préfet de l'Essonne
à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
91540 MENNECY

objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU)
"porter à connaissance complémentaire"
proposition de périmètres de protection modifiés (PPM)
P. J. : 1 rapport et 2 extraits de plans.

BC

Par lettre du 16 avril 2004, vous avez été destinataire du "porter à connaissance" de l'Etat en vue de la révision du PLU de votre commune prescrite le 17 juin 2003.

Le "porter à connaissance" pouvant désormais se poursuivre en continu (article R.121.1 du code de l'urbanisme), je vous adresse un "porter à connaissance" complémentaire portant sur la modification de servitudes d'utilité publique.

En effet, l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellements Urbains (S.R.U.) prévoit la possibilité pour l'architecte des Bâtiments de France (ABF) de proposer un périmètre de protection modifié de façon à définir une meilleure cohérence urbanistique et architecturale entre le monument historique et ses abords.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.123.15 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance la proposition de l'ABF, ci-jointe, de modifier des périmètres de protection de monuments historiques.

En conséquence, si cette proposition reçoit votre accord, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la décision correspondante du conseil municipal.

Le Préfet,


VILLE DE MENNECY
15 FEV. 2006
Arrivé

boulevard de France
91012 Evry cedex
téléphone :
01.60.76.33.01
télécopie :
01.60.76.33.06
mél : sajue.dde-91
@equipement.gouv.fr

Copie : SAU Sud

010-2001

Commune de
VILLABÉ



Gaz HP DN 100

Gaz HP DN 150

B1

Gaz HP DN 150

— Périmètre de protection actuel dans le POS en vigueur
■ Proposition de Périmètre de Protection Modifié pour le PLU

221
NGF

Commun

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2006 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget Primitif 2006,

CONSIDERANT le manque de crédits sur le compte 68-6811 et afin de permettre la régularisation des amortissements 2006,

APRES avis favorable des Commissions Travaux-Urbanisme du 25 avril 2006 et Finances du 10 mai 2006,

APRES DELIBERATION,

ADOpte la décision modificative ci-après :

- Virement de crédits en section d'exploitation dépenses :

- compte 61-6152	- 85 €
- compte 68-6811	+ 85 €



**Joël MONIER,
Maire**

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 1

19 mai 2006
10:31:17

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Service	DM 2006
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	32
VOTES : Contre	0
Pour	27
Date de convocation :	16 Mai 2006

L'an 2006, le 23 mai, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Monier, Président.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 6152--1 : Sur biens immobiliers	-85.00 €
D 6811--1 : Dot. aux amort./immo. incorp. ..	85.00 €

[Handwritten signatures and scribbles in blue ink, including names like 'Frot', 'Collet', 'Bayer', 'Bauer', 'S. Carrel', 'S.P. REYNARD']

Certifié exacte par Monsieur Monier, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le.



A Mennecy, le 23/05/2006.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Président

[Large handwritten signature in blue ink, likely of the President, Monsieur Monier.]

Objet : Aménagement du secteur du Champoreux : définition des objectifs de la future Zone d'Aménagement Concerté et des modalités de concertation préalable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L300-2 et L311-1,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Mennecy, approuvé le 25 octobre 2001,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1990, 17 octobre 1991, 12 décembre 1991 et 14 décembre 2005, ayant trait à l'aménagement du secteur du Champoreux,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux en date du 5 mai 2006,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la procédure d'aménagement du secteur du Champoreux,

CONSIDERANT dans ce dernier cadre la nécessité de redéfinir un périmètre d'étude, des objectifs d'aménagement et des modalités de concertation préalable

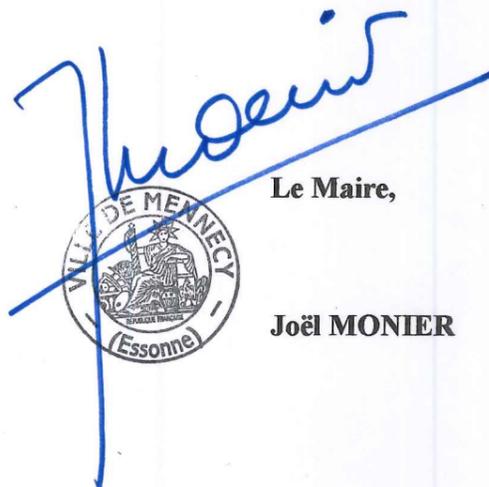
APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- 1. d'abroger les délibérations en date du 11 octobre 1990, 17 octobre 1991 et 12 décembre 1991
- 2. de déterminer un périmètre d'étude suivant le document graphique ci-annexé
- 3. de fixer les objectifs généraux d'aménagement suivants :
 - o Renforcer l'identité communale de ce secteur d'entrée de ville, avec un programme paysager des abords du boulevard Charles de Gaulle (RN 191)
 - o Améliorer les déplacements, notamment des jeunes vers les équipements scolaires et en particulier le collège du Parc de Villeroy de l'autre côté de la RN 191
 - o Donner des possibilités de se loger sur ce secteur, notamment pour les plus jeunes qui souhaitent rester sur la commune et pour une population désireuse d'acheter un appartement
 - o Optimiser les équipements de proximité alentours et en particulier les écoles

- 4. de fixer les orientations du programme d'aménagement suivantes :
 - o Favoriser une mixité sociale en réalisant au moins 25% de logements à caractère aidé répondant aux impératifs de la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
 - o Proposer une typologie de logements variée se rapprochant de :
 - 1/3 de maisons individuelles
 - 1/3 de maisons de ville
 - 1/3 de logements collectifs
 - pour un total d'environ 230 logements

- 5. de définir les modalités de concertation ainsi qu'il suit :
 - o Une exposition ouverte au public
 - o Insertions dans les publications communales


Le Maire,

Joël MONIER

ADOpte A LA MAJORITE

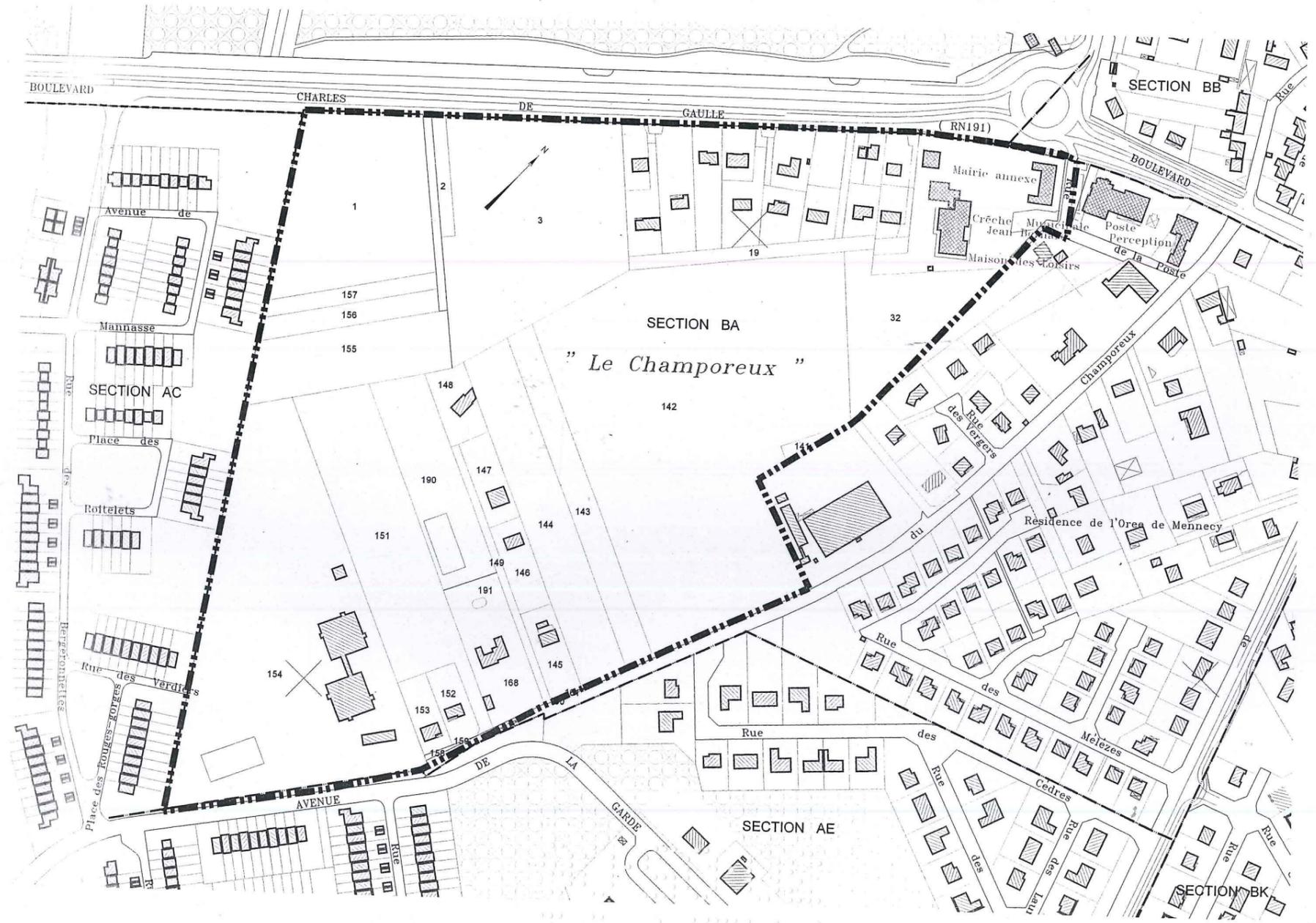
POUR : 24

CONTRE : 3

ABSTENTION : 5

ABSENT : 1

Secteur du Champoreux : Périmètre d'étude



OBJET : ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT SIS ROUTE D'ECHARCON A MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le Droit de Prémption Urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2001 autorisant Monsieur le Maire à exercer le Droit de Prémption Urbain au nom de la Commune dans le cadre des délégations énumérées dans l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° L12.06.123.80 en date du 3 mai 2006 décidant de l'exercice par celui-ci du droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire sur les parcelles sises route d'Echarcon à MENNECY (91540), cadastrés A n°2777 au lieu-dit « Fort Oiseau » pour 831 m² et A n°44 au lieu-dit « 9001 route d'Echarcon » pour 119 m² appartenant aux consorts PATOULLAT (Monsieur André PATOULLAT, Monsieur Claude PATOULLAT, Monsieur Michel PATOULLAT, Madame Violette PATOULLAT, Mademoiselle Lysiane PATOULLAT, Monsieur Guy PATOULLAT), en vue de favoriser le tourisme et de mettre en valeur les espaces naturels ; en vue d'aménager un parking, après démolition du bâti existant, afin d'accueillir le public et permettre la découverte des zones humides des marais de la vallée de l'Essonne.

VU la lettre du Conseil Général en date du 27 avril 2006 s'engageant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à racheter ce bien en payant les frais incombant à cette acquisition, pour « favoriser le développement des loisirs et le tourisme » et « sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ».

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2006,

APRES DELIBERATION,

CONFIRME, suite à la préemption exercée par Monsieur le Maire au titre du droit de préemption urbain, l'acquisition par la Commune des parcelles sises route d'Echarcon à MENNECY (91540), cadastrés A n°2777 au lieu-dit « Fort Oiseau » pour 831 m² et A n°44 au lieu-dit « 9001 route d'Echarcon » pour 119 m² appartenant aux consorts PATOULLAT (Monsieur André PATOULLAT, Monsieur Claude PATOULLAT, Monsieur Michel PATOULLAT, Madame Violette PATOULLAT, Mademoiselle Lysiane PATOULLAT, Monsieur Guy PATOULLAT), en vue de favoriser le tourisme et de mettre en valeur les espaces naturels ; en vue d'aménager un parking, après démolition du bâti existant, afin d'accueillir le public et permettre la découverte des zones humides des marais de la vallée de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de cette propriété pour le compte de la Commune et tout autre document nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

PREND ACTE que le Conseil Général fera l'acquisition de ce bien lorsque la commune de MenneCY en sera propriétaire.

DIT que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits dans la décision budgétaire modificative n°1, au chapitre 21.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



Le Maire,
Joël MONIER



Monsieur Joël MONIER
Maire de Mennecey
Place de la Mairie
91150 MENNECEY

VILLE DE MENNECEY
2 - MAI 2006
Arrivé

Le Président
du Conseil général

Evry, le 27 AVR. 2006

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier en date du 5 avril 2006, j'ai le plaisir de vous informer que le Département s'engage à acquérir par la voie d'une procédure de cession, les parcelles cadastrées A 44 lieudit « Route d'Echarçon » et A 2777 au lieudit « Fort Oiseau » après l'exercice du droit de préemption urbain par la commune de Mennecey.

Après signature de l'acte de vente conclu entre la Commune et le vendeur, le Département prendra en charge les frais de notaire ainsi que le prix de l'acte de vente que la Commune aura payés.

J'attire votre attention sur la nécessité d'un lien direct entre le projet défini et motivé dans la décision de préemption de la Commune et la délibération du Département pour acquérir le bien par cession.

Conformément à l'exercice du droit de préemption urbain, la décision communale doit faire référence aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme. La Commune ne devra en aucun cas motiver sa décision de préempter sur le fondement de la sauvegarde ou la mise en valeur des espaces naturels sensibles que constitue les marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine.

L'article L 300-1 liste les actions ou opérations d'aménagement concernées. Si vous en convenez, la Commune pourra se baser sur deux éléments cités dans cet article : « favoriser le développement des loisirs et le tourisme » et « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil général
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex
Téléphone : 01 60 91 91 91
Télécopie : 01 60 91 91 77
www.essonne.fr

Affaire suivie par : Stéphanie RUEL -DENV- Tél : 01 60 91 77 03

- 2 -

En l'espèce, je vous propose de motiver l'objectif de la préemption comme suit : favoriser le tourisme et mettre en valeur les espaces naturels en vue d'aménager un parking, après démolition du bâti existant, afin d'accueillir le public et permettre la découverte des zones humides des marais de la basse vallée de l'Essonne.

Les services de la Direction de l'environnement restent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

En espérant que ce projet puisse être mené à bien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Michel BERSON

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2006 AU 31 AOUT 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 novembre 2003, relative à la mise en place d'un quotient familial unique

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2005 relative à la tarification des services municipaux du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des services municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2006,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer l'évolution des tarifs municipaux sur la base de l'augmentation des coûts de fonctionnement générés par la production de ces services, sur la base du compte administratif 2005 et du budget primitif 2006,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 mai 2006,

APRES DELIBERATION,

FIXE, par conséquent, à compter du 1^{er} septembre 2006, les tarifs des services municipaux comme suit:

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

<u>Gym Dames (trimestrielle)</u>	:	Menneçoises	:	32,98 € (soit 32,18 € + 2,5%)
		Extérieures	:	36,27 € (soit 35,39 € + 2,5%)
<u>Stretching (trimestriel)</u>	:	Menneçoises	:	38,75 € (soit 37,80 € + 2,5%)
		Extérieures	:	44,52 € (soit 43,43 € + 2,5%)
<u>Gym Dames + Stretching (trimestriel)</u>	:	Menneçoises	:	65,95 € (soit 64,34 € + 2,5%)
		Extérieures	:	74,19 € (soit 72,38 € + 2,5%)
<u>Gym 3^{ème} âge (annuel)</u>		Menneçoise	:	32,33 € (soit 31,54 € + 2,5%)
		Extérieur	:	33,95 € (soit 33,12 € + 2,5%)

LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Location de gymnase :

- Gratuit pour les associations sportives Menneçoises et pour les écoles publiques Menneçoises
- Tarif journalier pour manifestation sportive ou non lucrative : 571,10 € (soit 557,17€ + 2,5%)
- Tarif journalier pour manifestation lucrative : 932,83 € (soit 910,08 € + 2,5%)
- Tarif horaire pour écoles privées, écoles publiques non Menneçoises, et associations sportives non Menneçoises : 36,47 € (soit 35,58 € + 2,5%)
- Tarif horaire pour France Sport, la Fondation Dassault, Alter Ego : 22,81 € (soit 22,25 € + 2,5%)

Location d'un terrain de foot :

- Gratuit pour les clubs menneçois
- Clubs extérieurs et entreprises privées :
 - Tarif journalier : 207,30 € (soit 202,24 € + 2,5%)
 - ½ journée : 155,47 € (soit 151,68 € + 2,5%)

RESTAURATION MUNICIPALE

Enfants inscrits réguliers <i>Menneçois</i>	:	2,71 € (soit 2,64 € + 2,5%)
Enfants inscrits réguliers <i>Extérieurs</i>	:	5,26 € (soit 5,13 € + 2,5%)
Enfants inscrits occasionnels <i>Menneçois</i>	:	2,88 € (soit 2,81 € + 2,5%)
Enfants inscrits occasionnels <i>extérieurs</i>	:	7,04 € (soit 6,87 € + 2,5%)
Enseignant	:	5,77 € (soit 5,63 € + 2,5%)

ETUDES SURVEILLEES

Participation parentale par enfant (mensuelle)	:	21,07 € (soit 20,56 € + 2,5%)
--	---	-------------------------------

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- Tarif A (familial à partir de 2 pers)	14,68€+2,5%	Soit 15,05 €
- Tarif B (inscription individuelle, inscription d'association)	7,39€+2,5%	Soit 7,57 €
- Tarif C (spectacles, atelier écriture, théâtre, tarif scolaire pour les spectacles, équivalent à deux enfants)	4,20€+2,5%	Soit 4,31 €
- GRATUITE pour les RMISTES et chômeurs	0,00€+2,5%	Soit 0,00 €
- Somme forfaitaire par document et par semaine de retard	0,79€+2,5%	Soit 0,81 €
- Photocopie et page de CD ROM (noir et blanc)	0,15€+2,5%	Soit 0,15 €
- Photocopie et page de CD ROM (noir et blanc), tarif scolaire et étudiant	0,05€+2,5%	Soit 0,05 €
Photocopie et page de CDROM couleur	0,31€+2,5%	Soit 0,32 €
Tarif personnes domiciliées hors Mennecy :	Supplément de cotisation égale au tarif C	
Tarif classe extérieure aux groupes scolaires Menneçois	Cotisation égale au tarif A	

JOURNAL MENNECY INFO

1/8 ^{ème} de page :	88,15 € (soit 86,00 € + 2,5%)
¼ de page :	139,75 € (soit 136,34 € + 2,5%)
½ de page :	237,55 € (soit 231,76 € + 2,5%)
Pleine page :	496,63 € (soit 484,52 € + 2,5%)
2, 3, 4 « couverture » :	568,65 € (soit 554,78 € + 2,5%)

PRIX DE LA JOURNEE AU VILLAGE VACANCES DE LAMOURA

Plein tarif :	40,43 € (soit 40,07 € + 0,91%)
Tarif groupe :	32,28 € (soit 31,99 € + 0,91%)
Enfant de moins de 6 ans :	27,52€ (soit 27,27 € + 0,91%)
Carte CAMA (carte d'animations multiples), obligatoire dès l'âge de 6 ans :	6,46 € (soit 6,40 € + 0,91%)

MARCHE DE NOËL : LOCATION DE STANDS POUR EXPOSANT

Stand de gastronomie (6m²- Electricité comprise) : 200 €
Stand d'artisanat (6m²- Electricité comprise) : 100 €

CENTRE DE LOISIRS:

Activités Camping : 8,35 € (soit 8,15 € + 2,5%)

Forfait garderie pré scolaire : 1,67 € (soit 1,63€ + 2,5%)

Forfait garderie du soir (après 18heures) : 1,72 € (soit 1,68 + 2,5%)

Tarifs de la journée au centre de loisirs (Cf. tableau suivant)

LOCATION SALLE SOCIO-EDUCATIVE

UTILISATEURS	TARIFS
Associations déclarées selon la Loi de 1901, dont le siège social est Mennecey	- Gratuit pour les deux premières utilisations Paiement uniquement des frais fixes - Les occupations suivantes sont au tarif « utilisation Menneçoise » fixé ci-après
Personnel communal	- Gratuit pour la première utilisation Paiement uniquement des frais fixes - Les occupations suivantes sont au tarif « utilisation Menneçoise » fixé ci-après
Utilisateurs sociétés, entreprises, etc... Mennecey et hors Mennecey	1 786,16 € (soit 1758,72 € + 1,56%)
Associations extérieures à Mennecey	1 266,39 € (soit 1246,94 € + 1,56%)
Utilisateurs Menneçois pour événements familiaux (mariages, baptêmes, etc...)	909,58 € (soit 895,61 € + 1,56%)
Associations Menneçoises à partir de la 3 ^{ème} utilisation annuelle	909,58 € (soit 895,61 € + 1,56%)

Frais fixes : 161,90€ (soit 159,41 € + 1,56%)

Caution : 909,58€ (soit 895,61 € + 1,56%)

SALLES MARIANNE 1 & 2, SALLE DU SAULE SAINT JACQUES

Gratuit pour les associations déclarées selon la Loi de 1901 dont le siège social est à Mennecey.

Caution : 243,49 € (soit 239,82 € + 1,53%)

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 22

CONTRE : 5

ABSTENTION : 5

ABSENT : 1



Joël MONIER,
Maire.

	Critère 0	Coefficient de pondération du critère 0	Critère 1	Coefficient de pondération du critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Critère 9	Moyenne des critères de 2 à 6	Coefficient de pondération des critères de 2 à 6	Aug. théorique	Aug. proposée
	Dépenses propres à chaque gestionnaire de crédits		Charges de personnel		Eau	EDF - Bâtiments	GDF	Assurance hors personnel	Entretien (GC)	Frais de télécommunication	Affranchissement	Carburant				
Activités sportives municipales	16,90%	29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%	3,02%	6,23%	5,71%	6,49%	2,50%
Locations des équipements sportifs	16,90%	29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%		6,69%	5,71%	6,52%	2,50%
Restauration municipale	15,69%	29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%	3,02%	6,23%	5,71%	6,14%	2,50%
Etudes surveillées	26,41%	29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%		6,69%	5,71%	9,31%	2,50%
Bibliothèque municipale	18,97%	29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%		6,69%	5,71%	7,13%	2,50%
Journal Mennecey Info	13,87%	29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%		6,69%	5,71%	5,63%	2,50%
Prix de journée au VVL		29,36%	1,81%	64,93%							-4,59%		-4,59%	5,71%	0,91%	0,91%
Centre de loisirs	11,52%	29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%	3,02%	6,23%	5,71%	4,91%	2,50%
Location de la salle socio-éducative		29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%		6,69%	5,71%	1,56%	1,56%
Location des salles Mariannes 1 et 2		29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%	3,02%	6,23%	5,71%	1,53%	1,53%
Conservatoire	1,93%	29,36%	1,81%	64,93%	23,50%	2,24%	2,38%	9,60%	13,83%	-0,13%	-4,59%		6,69%	5,71%	2,12%	2,12%

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL

DROIT D'INSCRIPTION

Droit d'inscription :	
MENNECY	30,04 €
S.A.E.M	4,25 €

Droit d'inscription :	
CCVE	43,92 €
S.A.E.M	4,25 €

Droit d'inscription :	
HORS CCVE	75,11 €
S.A.E.M	4,25 €

COTISATIONS TRIMESTRIELLES "MENNECY" (2)

ADULTES (1)		FORMATION MUSICALE		FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT			INSTRUMENT SEUL OU CHANT			INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE JAZZ CONTEMPORAINE ART DRAMATIQUE MIME
		30'	60'	20'	30'	40' à 60'	20'	30'	40' à 60'		
		44,09 €	61,87 €	131,43 €	149,07 €	166,37 €	114,12 €	131,43 €	148,89 €	80,00 €	61,72 €

ENFANTS	Tranche d'imposition	FORMATION MUSICALE JARDIN MUSICAL		FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT			INSTRUMENT SEUL OU CHANT			INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE JAZZ CONTEMPORAINE ART DRAMATIQUE MIME
		30'	60'	20'	30'	40' à 60'	20'	30'	40' à 60'		
Enfants	Plus de 1143,00	44,09 €	61,87 €	131,43 €	149,07 €	166,37 €	114,12 €	131,43 €	148,89 €	80,00 €	61,72 €
Enfants	990,01 à 1143,00	41,00 €	54,53 €	116,74 €	137,15 €	153,30 €	104,66 €	121,93 €	139,11 €	74,83 €	54,70 €
Enfants	762,01 à 990,00	35,26 €	52,73 €	107,11 €	125,07 €	140,42 €	96,66 €	114,12 €	131,27 €	68,41 €	52,73 €
Enfants	526,01 à 762,00	32,00 €	47,34 €	94,04 €	109,77 €	119,51 €	88,00 €	105,14 €	122,62 €	62,20 €	47,68 €
Enfants	381,01 à 526,00	29,88 €	41,41 €	82,62 €	96,49 €	106,29 €	73,97 €	91,27 €	108,57 €	56,17 €	41,46 €
Enfants	278,01 à 381,00	28,25 €	38,69 €	77,22 €	86,05 €	95,69 €	61,55 €	78,86 €	96,16 €	43,10 €	38,53 €
Enfants	178,01 à 278,00	26,84 €	36,42 €	73,37 €	81,75 €	90,90 €	58,47 €	74,92 €	91,37 €	40,96 €	36,62 €
Enfants	Moins de 178,00	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

COTISATIONS TRIMESTRIELLES COMMUNES DE LA "CCVE" (2)

TARIF UNIQUE	FORMATION MUSICALE JARDIN MUSICAL		FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT			INSTRUMENT SEUL OU CHANT			INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE JAZZ CONTEMPORAINE ART DRAMATIQUE MIME
	30'	60'	20'	30'	40' à 60'	20'	30'	40' à 60'		
	66,12 €	92,82 €	197,14 €	223,61 €	249,56 €	171,18 €	197,14 €	223,35 €	119,99 €	92,58 €

COTISATIONS TRIMESTRIELLES DES COMMUNES "HORS CCVE" (2)

TARIF UNIQUE	FORMATION MUSICALE JARDIN MUSICAL		FORMATION MUSICALE + INSTRUMENT			INSTRUMENT SEUL OU CHANT			INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE JAZZ CONTEMPORAINE ART DRAMATIQUE MIME
	30'	60'	20'	30'	40' à 60'	20'	30'	40' à 60'		
	99,19 €	139,23 €	295,72 €	336,42 €	374,34 €	256,78 €	295,72 €	335,03 €	179,99 €	138,87 €

- (1) Est considérée comme adulte toute personne de plus de 18 ans pour les salariés et 20 ans pour les étudiants.
 (2) Cours supplémentaire ou Musique 2ème instrument : prix du premier cours - 50 %

EXCEPTION

ENSEMBLE VOCAUX OU MUSICAUX SANS COURS : TARIF ANNUEL UNIQUE COMPRENNANT LE DROIT D'INSCRIPTION ET LA COTISATION

MENNECY ET HORS COMMUNE

70,69 €

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU EN TOTALITE

TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Taux d'augmentation appliqué pour la période du 1/09/2006 au 31/08/2007 2,50%

	Journée		Demi journée avec repas		Garderie du soir		Première heure de la garderie du soir de 16h30à 17h30
	Tarif 2005/2006	Tarif 2006/2007	Tarif 2005/2006	Tarif 2006/2007	Tarif 2005/2006	Tarif 2006/2007	Tarif 2006/2007
Tranche 1	5,24 €	5,37 €	4,09 €	4,19 €	1,54 €	1,58 €	0,69 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]
Tranche 2	6,27 €	6,43 €	4,65 €	4,77 €	2,31 €	2,37 €	1,04 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]
Tranche 3	7,04 €	7,22 €	5,08 €	5,21 €	3,75 €	3,84 €	1,69 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]
Tranche 4	8,63 €	8,85 €	5,95 €	6,10 €	4,41 €	4,52 €	1,99 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]
Tranche 5	11,34 €	11,62 €	7,44 €	7,63 €	4,89 €	5,01 €	2,21 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]
Tranche 6	13,54 €	13,88 €	8,66 €	8,88 €	5,71 €	5,85 €	2,58 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]
Tranche 7	15,98 €	16,38 €	10,00 €	10,25 €	6,03 €	6,18 €	2,72 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]
Tranche 8	17,77 €	18,21 €	10,98 €	11,25 €	6,52 €	6,68 €	2,94 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]
Tarif extérieur	28,74 €	29,46 €	18,94 €	19,41 €	8,15 €	8,35 €	3,68 € [soit (tarif 2005/2006) / 2,5 * 1,10]

Rappel :

Depuis le 1er septembre 2005, et dans l'hypothèse où l'enfant n'est présent en garderie du soir que entre 16h30 et 17h30, le tarif appliqué est celui de la garderie du soir divisé par 2,5 (soit 2h30) et majoré de 10% (selon la modalité de calcul de la "demi-journée avec repas" au titre de l'année scolaire 2005/2006) et ceci, afin de compenser les frais de structure.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

ANNEE 2006/2007

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL

INSCRIPTION

Droit d'inscription :
MENNÉCY 30,04 €

Droit d'inscription :

Droit d'inscription :

		Dépenses propres à chaque gestionnaire de crédits	CA 2005	BP 2006	Variation en %
Critère 0 -	Service des sports (hors octroi de subventions)		35 373,59	41 350,00	16,90%
Critère 0 -	Restauration municipale		347 731,00	402 300,00	15,69%
Critère 0 -	Scolaire (hors subvention)		14 793,54	18 700,00	26,41%
Critère 0 -	Bibliothèque		28 367,34	33 750,00	18,97%
Critère 0 -	Communication		34 402,07	39 175,00	13,87%
Critère 0 -	Centre de loisirs		50 027,99	55 790,00	11,52%
Critère 0 -	Conservatoire de musique (hors octroi de subventions)		49 314,62	50 265,00	1,93%

		Charges de personnel	CA 2005	BP 2006	Variation en %
Critère 1 -	Personnel		9 070 976,76	9 235 268,00	1,81%
			Dépenses réelles de fonctionnement	14 223 863,00	
			% / Dépenses réelles de fonctionnement	64,93%	

		Frais de gestion	CA 2005	BP 2006	Variation en %
Critère 2 -	Eau		40 486,92	50 000,00	23,50%
Critère 3 -	EDF - Bâtiments		298 324,17	305 000,00	2,24%
Critère 4 -	GDF		175 818,41	180 000,00	2,38%
Critère 5 -	Assurance hors personnel		63 868,59	70 000,00	9,60%
Critère 6 -	Entretien (GC)		27 760,96	31 600,00	13,83%
Critère 7 -	Frais de télécommunication		95 999,41	95 870,00	-0,13%
Critère 8 -	Affranchissement		44 022,08	42 000,00	-4,59%
Critère 9 -	Carburant		37 274,38	38 400,00	3,02%
			Somme	812 870,00	
			Dépenses réelles de fonctionnement	14 223 863,00	
			% / Dépenses réelles de fonctionnement	5,71%	

SERVICE FINANCIER**DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRIMITIF 2006****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 29 mars 2006,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 mai 2006,

CONSIDERANT les remarques formulées par la trésorière municipale sur le budget primitif 2006,

CONSIDERANT les opérations nouvelles à inscrire,

APRES DELIBERATION

ADOpte la décision modificative numéro 1 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 1 ci-annexée est équilibrée :

- en section de fonctionnement à 2 000 €

Anim	Chapitre 011	Article 60623	+ 2 000 €
Anim	Chapitre 011	Article 7088	+ 2000 €
Adm	Chapitre 043	Article 791	- 7 000 €
Adm	Chapitre 77	Article 778	+ 7 000 €

- en section d'investissement à 70 000 €

Bat	Chapitre 21	Article 21312	- 140 000 €
Bat	Chapitre 21	Article 21318	- 85 000 €
Voi	Chapitre 21	Article 2151	- 25 000 €
Bat	Chapitre 040	Article 21312	+140 000 €
Bat	Chapitre 040	Article 21318	+ 85 000 €
Voi	Chapitre 040	Article 2151	+ 25 000 €
Urba	Chapitre 21	Article 2118	+ 70 000 €
Fin	Chapitre 024		+ 70 000 €



Joël MONIER.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 10

ABSENT : 1

16 mai 2006

15:43:49

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2006
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 32
 VOTES : Contre 0 Pour 22
 Date de convocation : 16 Mai 2006

L'an 2006, le 23 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Monier, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60623--024 : Alimentation	2 000.00 €	
R 7088--024 : Autres produits activité annexe		2 000.00 €
R 7788--020 : Produits exceptionnels divers		7 000.00 €
R 791--020 : Transfert charges de fonct.		-7 000.00 €
Total	2 000.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 2118--820 : Autres terrains	70 000.00 €	
D 21312--20 : Bâtiments scolaires	-140 000.00 €	
D 21312--20 : Bâtiments scolaires	140 000.00 €	
D 21318--020 : Autres bâtiments publics	-85 000.00 €	
D 21318--20 : Autres bâtiments publics	85 000.00 €	
D 2151--822 : Réseaux de voirie	-25 000.00 €	
D 2151--822 : Réseaux de voirie	25 000.00 €	
R 024--01 : Produits des cessions		70 000.00 €
Total	70 000.00 €	70 000.00 €

Certifié exacte par Monsieur Monier, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le.

A Mennecy, le 23/05/2006.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Ville de Mennecy

09/05/200615:16

Fonctionnement	Sec.	Sens	GC	Chap.	Art.	Dest	Libellé	DM1	Observations
	F	D	Anim	011	60623	Anim	Alimentation	2 000,00 €	Alimentation Fête du parc
	TOTAL							2 000,00 €	
Sec.	Sens	GC	Chap.	Art.	Dest	Libellé	DM1	Observations	
F	R	Adm	79	791	Adm	Transfert de charges	- 7 000,00 €	Prévision indemnités de sinistre mauvaise imputation	
F	R	Adm	77	778	Adm	Autres produits exceptionnels	7 000,00 €	Imputation indemnités de sinistres	
F	R	Anim	70	7088	Anim	Autres produits d'activités	2 000,00 €	Recettes Alimentation Fête du parc	
TOTAL							2 000,00		

EQUILIBRE DE LA SECTION

- Reste disponible sur dépenses imprévues de fonctionnement

50 000 €

Investissement	Sec.	Sens	GC	Chap.	Art.	Dest	Libellé	DM1	Observations	
	I	D	Bat	21	21312	Sco	Bâtiments scolaires	- 140 000,00 €	Contrepartie des travaux en régie mauvaise imputation	
	I	D	Bat	21	21318	Bat	Autres bâtiments	- 85 000,00 €	Contrepartie des travaux en régie mauvaise imputation	
	I	D	Voi	21	2151	Voi	Réseaux et assainissement	- 25 000,00 €	Contrepartie des travaux en régie mauvaise imputation	
	I	D	Bat	040	21312	Sco	Bâtiments scolaires	140 000,00 €	Imputation des travaux en régie selon nouvelle nomenclature	
	I	D	Bat	040	21318	Bat	Bâtiments scolaires	85 000,00 €	Imputation des travaux en régie selon nouvelle nomenclature	
	I	D	Voi	040	2151	Voi	Réseaux et assainissement	25 000,00 €	Imputation des travaux en régie selon nouvelle nomenclature	
	I	D	Urba	21	2118	Urba	Autres terrains	70 000,00 €	Acquisition propriété Patouillat	
	TOTAL							70 000,00 €		
	Sec.	Sens	GC	Chap.	Art.	Dest	Libellé	DM1	Observations	
	I	R	Fin	024		Fin	Cessions	70 000,00 €	Cession de propriété au conseil Général de l'Essonne	
	TOTAL							70 000,00		

EQUILIBRE DE LA SECTION

- Reste disponible sur dépenses imprévues d'investissement

101 000 €

**OBJET : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DES INSTITUTEURS - EXERCICE 2005.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire préfectorale en date du 27 mars 2006 sollicitant l'avis des Conseils Municipaux sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs au titre de l'exercice 2005,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEM) réuni le 22 mars 2006 proposant une augmentation de 4 % du taux de base de cette indemnité, ce qui porterait celle-ci à 2 626,48 € (deux mille six cent vingt six euros et quarante huit centimes) pour l'année civile 2005,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 10 mai 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable de la municipalité sur la proposition d'augmentation du taux de base,

APRES DELIBERATION

DONNE son accord sur le nouveau taux de base de l'indemnité représentative de logement (2 626,48 euros) pour l'année civile 2005.



Joël MONIER
Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EVENEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE.

Le Conseil Municipal,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 fixant les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-23-1,

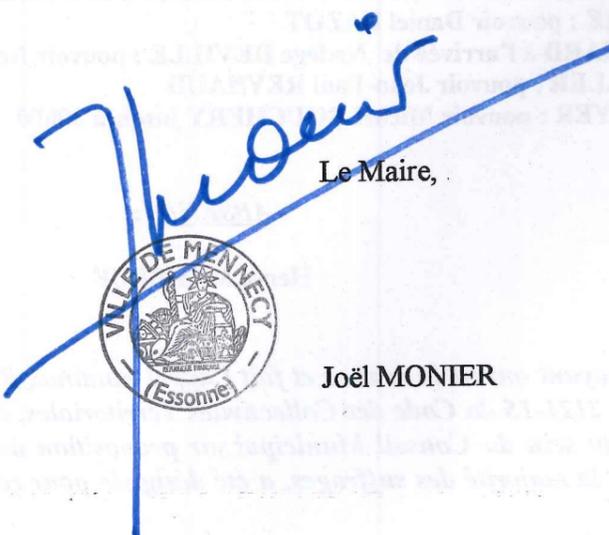
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 21 février 2006 approuvant le transfert de la compétence « Evénements culturels d'intérêt communautaire » à cette dernière, sous réserve du résultat de la consultation des communes adhérentes,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à ce transfert de compétence,

APRES DELIBERATION

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence « Evénements culturels d'intérêt communautaire » et accepte la modification de l'article 2 des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.


Le Maire,



Joël MONIER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Modification des statuts de la
Communauté de Communes du Val d'Essonne portant sur la compétence :

Evènements culturels d'intérêt communautaire

Article 1^{er} : l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne relatif aux compétences est complété par les dispositions suivantes :

Evènements culturels d'intérêt communautaire

Evènements culturels d'intérêt communautaire :

1 - Proposition, étude réalisation et financement d'évènements culturels ponctuels dans les domaines suivants :

- **Musique, chant,**
- **Danse,**
- **Théâtre,**
- **Peinture, dessin,**
- **Patrimoine en relation avec la compétence Tourisme**
- **Cinéma vidéo.**

Ces évènements devront exclusivement se produire sur le territoire de la Communauté de communes avec l'accord préalable de la ou des commune(s) concernée(s).

2 - Organisation et financement du dispositif Plan de lecture en collaboration avec les bibliothèques municipales et associatives intéressées.

DELIBERATION

Conditions de location de la salle Socio-Educative

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-4

VU la délibération du Conseil Municipal de mai 2004 portant sur la *Tarifification des Services Municipaux du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005*,

VU l'avis de la Commission Communication-Animation en date du 6 avril 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2006,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire aux nombreuses demandes des Menneçois en matière de réservation de la salle Socio-Educative,

CONSIDERANT qu'il y ait lieu de modifier les conditions de location,

APRES DELIBERATION,

FIXE par conséquent, à compter du 1^{er} juin 2006, les conditions d'utilisation comme suit :

UTILISATEURS	TARIFS (<i>délibération de mai 2005 – tarifification des services municipaux du 01/09/2005 au 31/08/2006</i>)
Associations déclarées selon la loi de 1901, dont le siège social est Mennecey	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gratuit pour les deux premières utilisations, paiement uniquement des frais fixes ▪ Les occupations suivantes sont au tarif « utilisations Menneçoises » fixé ci-après
Personnel Communal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gratuit la première utilisation, paiement uniquement des frais fixes ▪ Les occupations suivantes sont au tarif « utilisations Menneçoises » fixé ci-après

Utilisateurs sociétés, entreprises, etc... Mennecey et hors Mennecey	▪ 1.758,72 €)
Associations extérieures à Mennecey	▪ 1.246,94 €
Utilisateurs Menneçois pour événements familiaux (mariages, baptêmes, etc...)	▪ 895,61 €
Associations Menneçoises à partir de la 3 ^{ème} utilisation annuelle	▪ 895,61 €

Frais fixes : 159,41 €
 Caution : 895,61 €

Pour toutes locations, les chèques doivent être établis par le loueur qui sera responsable.
 Des justificatifs de domicile (impôts, ...) seront demandés.

RAPPEL : en ce qui concerne les associations, la salle Socio-Educative ne sera louée que dans le cadre de leurs activités.

Pour le Personnel Communal ou le Conseil Municipal, un justificatif sera demandé (acte de mariage, de baptême, ...).

PRECISE que ces tarifs sont révisés tous les ans lors de la tarification des services municipaux.

DIT que les recettes seront affectées au chapitre 73 article 752 - Location de salles.

DONNE son accord sur les nouvelles conditions de location de la salle Socio-Educative.



Joël MONIER,
Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION

Tarification à la Fête du Parc

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-4

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2006,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy organise la Fête du Parc le dimanche 11 juin 2006 au Parc de Villeroy,

CONSIDERANT qu'il y ait lieu de fixer les tarifs de vente aux consommateurs tant par rapport au point restauration que pour les animations,

APRES DELIBERATION,

FIXE par conséquent, pour ladite Fête du Parc les tarifs suivants :

1. Pour la partie restauration, les tarifs de vente aux consommateurs comme suit :

☞ Saucisses, merguez, sandwiches, hot-dog.....	2,00 €
☞ Assiettes saucisses/frites ou merguez/frites	2,50 €
☞ Barquette de frites	1,00 €
☞ Boisson.....	1,50 €
☞ 1 verre de vin	1,00 €
☞ 1 bouteille d'eau (50cl)	1,00 €
☞ Café.....	1,00 €
☞ Dessert (gaufres, glaces, crêpes, tartes)	1,50 €
☞ Barpe à papa.....	1,50 €

DIT que les recettes seront affectées au 7088 pour la partie restauration.

2. Pour la partie animation, les tarifs de vente suivants

☞ circuit sulky	2,00 €
☞ circuit quad	2,00 €
☞ baby-foot humain à barres	2,00 €

DIT que les recettes seront affectées au 7336 pour la partie animation.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7
ABSENT : 1



Joël MONIER,
Maire.

**Objet : RENOUVELLEMENT AGREMENT RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES DE LA VILLE DE MENNECY.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1998 portant acceptation de l'implantation d'un relais d'assistantes maternelles au sein de la Ville de Mennechy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 26 avril 2000 approuvant la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Mennechy, concernant le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles,

VU l'avenant n°2 à la convention n°004-2000 signée le 5 mai 2000,

Considérant l'expiration au 31 décembre 2006 du bénéfice de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles,

APRES DELIBERATION.

APPROUVE la demande de renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles pour une durée de trois ans, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et tout document s'y rapportant.



**Joël MONIER
Maire**

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

OBJET : DENOMINATION D'UN COMPLEXE SPORTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la Majorité Municipale d'apposer une plaque commémorative à l'entrée du complexe sportif dit du *Rousset*,

VU l'avis favorable de la Municipalité pour dénommer ce complexe sportif *Jean-Jacques ROBERT*

CONSIDERANT tout le dévouement au sein de la Commune et pour la cause du Sport de Monsieur Jean-Jacques ROBERT qui fût Maire de Mennecey de 1965 à 1990 et Sénateur de l'Essonne.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination du complexe sportif précitée : *complexe sportif Jean-Jacques ROBERT*.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Le Maire
Joël MONIER

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 5
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mai 2006

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 23 Mai 2006

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25 à 19h00 ; 26 (2 arrivées et 1 départ) à 19h20, 27 à 20h00 (1 arrivée)

Convoqués le 16 Mai 2006

L'an deux mille six, le vingt trois mai à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de 25 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Michel MARTIN, Geneviève RYCKEBUSCH (départ à 19h20 en donnant pouvoir), Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE (arrivé à 19h20) , Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Nadège DEVILLE (arrivée à 19h20) , Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER (arrivée à 20h00), Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIRS :

Daniel PERRET : pouvoir Joël MONIER
 Geneviève RYCKEBUSCH : pouvoir Josette LACOMME à partir de 19h20
 Daniel MOIRE : pouvoir Daniel BAZOT
 Sophie BERNARD à l'arrivée de Nadège DEVILLE : pouvoir Nadège DEVILLE à 19h20
 Danièle MULLER : pouvoir Jean-Paul REYNAUD
 Monique ROYER : pouvoir Michel BOUCHERY jusqu'à 20h00

ABSENT :

Hervé MARBEUF

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christine COLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il ou elle accepte.

Mennecy, le 16 Mai 2006

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 23 Mai 2006 à 19Heures

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) L 12 06 72 29 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant n° 1 et 2 à la police « Biens » à intervenir avec la SMACL
- 2) L 12 06 73 30 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance pour le logiciel URBAPRO à intervenir avec la Société SERCL
- 3) L 12 06 75 35 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec l'association FERMENBUL
- 4) L 12 06 81 40 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation à intervenir avec le Parc « Les Félines d'Auneau »
- 5) L 12 06 81 41 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation à intervenir avec le Parc « Espace Rambouillet »
- 6) L 12 06 87 45 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la compagnie « Les Sambassadeurs »
- 7) L 12 06 88 46 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation sur « la prévention du mal de dos » à intervenir avec la sarl Espaces Formations
- 8) L 12 06 93 50 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de stage approfondissement BAFA à intervenir avec l'IFAC
- 9) L 12 06 95 52 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de partenariat financier à intervenir avec le CNFPT
- 10) L 12 06 95 53 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de stage d'approfondissement BAFA pour un agent à intervenir avec l'IFAC
- 11) L 12 06 110 64 Décision du Maire portant acceptation d'un abonnement Location / Entretien d'une machine à affranchir à intervenir avec la société NEOPOST
- 12) L 12 06 114 66 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un local à l'association SESAME
- 13) L 12 06 114 68 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prêt à intervenir avec la société AB Hygiène
- 14) L 12 06 114 69 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de sous-traitance en Espaces -verts à intervenir avec le CAT « Les Jardins de l'Aqueduc »
- 15) L 12 06 117 73 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation artistique à intervenir avec l'association « Une sorcière m'a dit »
- 16) L 12 06 117 74 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation artistique à intervenir avec le théâtre Coconut

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 1 mars 2006 et du conseil municipal du 29 mars 2006

■ Notification du jugement de non lieu définitif à la déclaration de gestion de fait

ORDRE DU JOUR

I / TRAVAUX – URBANISME Rapporteur : Daniel PERRET

1. Avenant n°1 aux trois marchés pour la construction de vestiaires/tribunes au lieu-dit du Rousset
2. Maintien du périmètre de protection des Monuments Historiques
3. Budget Assainissement 2006 : DM n°1
4. Aménagement du secteur Champoreux : définition des objectifs de la future zone d'aménagement concerté et des modalités de concertation préalable

II / FINANCES : Rapporteur : Bernard BOULEY

5. Acquisition foncière par la commune au titre du droit de préemption urbain d'un terrain et d'un bâtiment sis route d'Echarcon à Mennecey
6. Tarification des services municipaux
7. Budget de la ville 2006 : DM n°1
8. Indemnité représentative de logement des instituteurs Exercice 2005

III / CULTURE : Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

9. Transfert de la compétence « Evènements culturels d'intérêt communautaire » à la CCVE

IV / ANIMATION – COMMUNICATION Rapporteur : Madeleine FIORI

10. Modification du règlement de location des salles communales
11. Tarification à la Fête du Parc

V / PETITE - ENFANCE Rapporteur : Nicole PASSEFORT

12. Renouvellement agrément Relais Assistantes Maternelles de la ville de Mennecey

VI / SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

13. Dénomination du complexe sportif du Rousset

VII / AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

14 Dénomination du nouveau cimetière

VIII / DIVERS

15 Tirage au sort des jurés d'assise

Le Maire,

Joël MONIER

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Madame Christine COLLET), Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des articles L2122 et L2122-23.

Aucune remarque concernant ces décisions.

Les Procès verbaux des séances du Conseil Municipal du 1^{er} et du 29 mars 2006 sont approuvés.

Joël MONIER : « Je vais vous donner une information relative à la notification du jugement de non lieu définitif à la déclaration de gestion de fait. Mes chers collègues, je remonte un peu la pendule jusqu'en 2001. Vous vous souvenez qu'à cette date, nous avons, pour parfaire le fonctionnement et la gestion de notre Mairie, nous avons fait appel au Cabinet Mazard et Guérard. Sur les indications du Directeur Général des Services, Monsieur BOULERE, j'ai demandé en août 2001 à la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, de bien vouloir faire un audit de notre administration territoriale. Nous avons le résultat enfin de la partie qui demandait un peu plus d'explication, c'est à dire l'Espace Culturel, sachant que l'ensemble des autres audits sur notre administration et notre gestion semblait sans aucun problème. En fait, la problématique se situait au niveau des subventions. L'Espace Culturel étant une association, nous avons enfreint ce qui est raisonnable et la légalité. En effet, les associations touchant de l'argent, la part entre autres là du Conseil Général, ne devaient pas redistribuer ces sommes à une autre association, qui, en l'occurrence, était le Théâtre de la Forêt, en résidence dans notre commune. Nous avons donc produit les conventions tripartites qui unissaient la commune avec le Département et l'Association du Théâtre de la Forêt. En produisant les justificatifs des sommes qui ont transité par les différentes factures et les récépissés de l'Espace Culturel jusqu'à l'Association du Théâtre de la Forêt, nous avons donc montré notre bonne foi et que nous n'étions pas dans une situation de gestion de fait. La Chambre Régionale des Comptes nous reconnaît cela après avoir délibéré statuant définitivement : « il n'y a pas lieu à déclaration de gestion de fait pour les fonds et valeurs de la commune de Mennecy par l'association « Espace Culturel Mennecy ». Voilà, c'était une information à laquelle Madame PRAT veut peut être ajouter un complément ou éventuellement une observation ? »

Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, vous vous rappelez comment nous avons insisté pour la convention et pour la composition même de l'association. Monsieur MONIER, à une réunion d'une commission culturelle, je vous avais dit qu'il fallait qu'il y ait des non élus. Et vous m'avez répondu : « comment voulez vous qu'il y ait des non élus ? » Là, vous avez fait une interprétation de la décision de la Chambre Régionale des Comptes. La Chambre Régionale des Comptes reconnaît qu'il y a eu gestion de fait entre 1998 et 2000, mais elle ne sanctionne pas parce qu'il y a eu correction. C'est ça le jugement. »

Joël MONIER : « Si vous l'interprétez comme ceci, je veux bien. Moi je lis simplement le texte produit par la Chambre Régionale des Comptes et je m'y réfère, voilà. »

Jouda PRAT : « On vous a bien obligé à avoir une convention et qu'il y ait des non élus. Vous avez corrigé, c'est bien, vous avez gagné. Vous avez gagné à nous écouter aussi ! »

Joël MONIER : « Madame PRAT, vous savez que je suis tout ouïe à vos propos et que j'en fais une consommation fréquente ! »

Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, si vous ne l'aviez pas corrigé, vous seriez condamné aujourd'hui pour gestion de fait. C'est certain. »

Joël MONIER : « Merci, Madame PRAT, grâce à vous, je suis encore là ! »
Monsieur Le Maire aborde à présent l'ordre du jour.

I. TRAVAUX- URBANISME

Rapporteur : Joël MONIER.

Joël MONIER : « Monsieur PERRET étant absent ce soir, je vais essayer de le remplacer, de faire une bonne lecture et donner si possible des réponses aux éventuelles questions sur les délibérations qui vous sont proposées. »

1) Avenant N°1 aux trois marchés pour la construction des vestiaires/tribunes au lieu-dit du Rousset.

Monsieur MONIER donne lecture de la note explicative.

Joël MONIER : « Vous avez pu prendre lecture de la délibération qui va avec cette note de présentation et de l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 25 avril 2006, je ne vous énumère pas à nouveau ce que je vous ai dit précédemment. Avez-vous, chers collègues, des observations ? »

Pas de questions.

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	29	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, , Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	4	Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Hervé MARBEUF, Sophie BERNARD

2) Maintien du périmètre de protection des Monuments Historiques.

Monsieur MONIER donne lecture de la note explicative.

Joël MONIER : « Suite à cette lecture, vous avez la délibération, le plan avec les fameux anneaux qui sont les propositions du périmètre de protection modifié. D'abord du POS pour les anneaux et en gris, c'était la proposition du périmètre de protection modifié pour le PLU. Vous trouvez également la lettre de Monsieur Le Préfet ainsi que l'ensemble de la liste des bâtiments anciens. »

Jouda PRAT : « Monsieur Le Maire, je ne saisis pas très bien la motivation de l'Architecte des Bâtiments de France. Est-ce que l'on peut avoir lecture de son courrier si ce n'est pas trop long ? »

Joël MONIER : « En fait, nous avons reçu Madame JOANNY, Architecte des Bâtiments de France qui nous a expliqué que c'est un peu dans le même esprit que la DDE. Vous savez que la DDE, pour les villes de plus de 10 000 habitants s'est retirée de l'instruction des permis de construire, lié peut être à une volonté de réduction de personnel. Madame JOANNY nous a fait part d'un sentiment à peu près identique concernant l'Administration des Bâtiments de France. Celle-ci souhaitait, par le truchement de l'ancien protocole des anneaux en partant du site classé, que l'on restreigne les différentes zones qui peuvent dépendre de son autorité. Nous avons la possibilité soit de répondre à son attente, soit de choisir de rester dans la situation telle qu'elle était au POS. Comme le mentionne la note explicative que je vous ai lue, nous avons jusqu'à présent travaillé, puisque c'était bien en amont, en fonction du POS. Vous vous souvenez de la présentation de notre PADD en juin 2005. Donc, nous avons traité nos différents sujets ou orientations du PADD en fonction d'un périmètre qui était celui du POS. Nous sommes restés dans cette situation pour ne pas modifier et respecter ce qui, jusqu'à présent, convenait à tout le monde. Cela va poser un tout petit problème à l'A.B.F. Toutefois, ce qu'elle considérait par le plan qu'elle nous propose est contenu à l'intérieur de ces fameux anneaux. Cela n'a donc pas une grande importance et nous respectons, comme je vous l'ai dit, les Bâti Anciens à Protéger. Nous en avons la même liste que nous joindrons d'ailleurs à notre futur PLU. »

Jouda PRAT : « Ce n'est pas très convaincant. Bon, je ne veux pas polémiquer. »

Jean-Paul REYNAUD : « Pour embrayer sur ce que vient de dire Madame PRAT, au-delà du souhait de l'Architecte des Bâtiments de France d'avoir un petit peu moins de travail, je pense qu'il y a aussi dans ses motivations un besoin de cohérence architecturale. Il est vrai que la partie à sortir de l'anneau proposé, notamment l'anneau autour de l'église de Mennecy, c'est une partie qui n'a pas le même caractère architectural que le reste du vieux Mennecy. On peut donc imaginer qu'architecturalement, cela ne pose pas de problèmes majeurs. D'autre part, il faut aussi penser au travail des fonctionnaires et à la bonne utilisation des deniers de l'Etat. Les périmètres très larges conduisent à faire passer devant ces services des dossiers qui n'ont que peu d'importance. Cela encombre ces services et ne va pas dans le sens d'une bonne gestion et d'une bonne optimisation des services de la Collectivité et de l'Etat. Néanmoins, nous approuvons tout à fait votre souhait de maintenir un haut niveau de protection du patrimoine architectural de Mennecy. Malgré l'observation que je viens de faire, nous voterons tout de même Pour. Mais c'est vrai qu'il y a quand même, derrière la demande des Bâtiments de France, sans doute quelque chose de très louable qui était un souhait d'optimisation de l'activité de ce service. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

3) Budget Assainissement 2006 : DM N°1.

Monsieur MONIER donne lecture de la note explicative.

Pas de questions.

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

4) Aménagement du secteur Champoreux : définition des objectifs de la future zone d'aménagement concerté et des modalités de concertation préalable.

Monsieur MONIER donne lecture de la note de présentation et de la délibération telle que proposée :

« **DECIDE** :

- d'abroger les délibérations en date du 11 octobre 1990, 17 octobre 1991 et 12 décembre 1991

- de déterminer un périmètre d'étude suivant le document graphique ci-annexé
- de fixer les objectifs suivants :
 - Renforcer l'identité communale de ce secteur d'entrée de ville, avec un programme paysager des abords du boulevard Charles de Gaulle (RN 191)
 - Améliorer les déplacements, notamment des jeunes vers les équipements scolaires et en particulier le collège du Parc de Villeroy de l'autre côté de la RN 191
 - Donner des possibilités de se loger sur ce secteur, notamment pour les jeunes qui souhaitent rester sur la commune et pour une population désireuse d'acheter un appartement
 - Optimiser les équipements de proximité alentours et en particulier les écoles
- de définir les modalités de concertation ainsi qu'il suit :
 - Une exposition ouverte au public
 - Insertions dans les publications communales. »

Joël MONIER : « Vous avez, annexé à cette délibération, le périmètre d'étude. C'est pour bien préciser que les délibérations des années 1990/1991 sur le projet sont obsolètes et nous repartons sur des nouvelles délibérations pour mener cette ZAC Champoreux. »

Jean-Paul REYNAUD : « Monsieur le Maire, je voudrai faire plusieurs observations sur cette délibération. Tout d'abord, je note avec une certaine satisfaction que le premier périmètre de ZAC et la première étude avaient bien été lancés par votre prédécesseur en 1991, contrairement à quelques écrits que j'ai pu voir sur le sujet récemment. Je pense que de temps en temps il faut réfléchir avant d'écrire ce genre de chose sur l'urbanisme à Mennecey. Deuxièmement, et c'est un peu plus gênant, nous avons eu une très intéressante réunion de la Commission Urbanisme concernant ce dossier. On fait référence dans cette délibération à l'avis de cette Commission Urbanisme. Par ailleurs, sur le site de la Mairie, tout le monde peut aller consulter l'avis d'appel à candidature préalable au choix du titulaire du traité de concession pour l'aménagement de ce secteur. On nous propose ici un certain nombre d'objectifs. Sur ces objectifs, nous avons quelques soucis. D'abord, il a été dit en Commission Urbanisme des choses qui vont bien au-delà de cela, en particulier des objectifs en terme de typologie de logement. Avec un autre problème : ce qui a été dit dans la Commission et ce qui est dans l'avis d'appel à candidature, ce n'est pas la même chose. Moi, cela me pose un problème. On s'était mis d'accord, et je crois me souvenir, avec une certaine unanimité lors de la Commission, sur 1/3 de maisons individuelles, 1/3 de petites maisons de ville et 1/3 d'appartements. C'est comme cela que ça apparaissait dans le cahier des charges de consultation. Et puis dans l'avis d'appel à candidature, je lis ce que l'on a trouvé sur le site de la Mairie de Mennecey : « Programme de l'opération : 230 logements environ », nous sommes d'accord sur le chiffre, « dont 60% de maisons individuelles, 40% de logements collectifs ; le programme comprend 25% de logements sociaux ». Je ne sais pas ce qui est le mieux ou le moins bien. C'est vrai que l'on peut dire que 2/3 cela fait 60%, cela peut être une approximation. Mais il me semble que nous étions allés un peu plus loin et que nous avons été un peu plus précis lors de la Commission. Cela nous allait bien, il y avait l'unanimité. Donc, je suis un peu surpris que l'avis d'appel à la candidature ne reprenne pas ce qui a été décidé par la Commission. Et deuxièmement, je trouve que notre délibération de ce soir pourrait, et ce serait un acte fort de notre Conseil Municipal, acter aussi de cet objectif en volume et en nature. Je pense que ce serait un plus. Les choix ou les objectifs d'aménagement tels qu'ils apparaissent me semblent un peu trop généraux et finalement de peu d'impact de la part d'une volonté municipale par rapport à ce secteur. Dernier point, nous restons également sur notre faim en ce qui concerne les modalités de concertation dont vous avez effectivement précisé qu'elles consisteraient simplement en une exposition ouverte au public et des insertions dans les publications communales. En matière d'urbanisme, l'expérience du passé et les débats qu'il peut y avoir autour de ces affaires à Mennecey, nous font penser que l'on

devrait « muscler » les modalités de concertation et aller au-delà de ces simples habitudes que nous avons prises depuis quelques années. Donc en l'état, nous voterons Contre cette délibération. »

Joël MONIER : « C'est vrai que je vous donne le crédit que nous avons au cours de cette réunion, fait des proportions de tiers. Je n'ai pas eu la lecture du site. Mais je suis navré qu'il puisse y avoir une différence entre le site et ce que nous avons dit en Commission. Nous nous rapprocherons des personnes qui mettent le site à jour. Je vais vous demander, mes chers collègues, une petite interruption de séance de quelques minutes. »

Michel BOUCHERY : « Il serait intéressant d'avoir le cahier des charges. La première fois, ce cahier prévoyait 50/50. L'architecte présent a dit qu'il modifierait à 1/3,1/3,1/3. Donc c'est ce document là qu'il faudrait avoir. »

Monsieur Le Maire interrompt la séance à 19H40 pour la reprendre à 19H50.

Joël MONIER : « Mes chers collègues, nous vous proposons de rajouter le texte suivant à cette délibération, dans le paragraphe fixant les objectifs d'aménagement, dans « optimiser les équipements de proximité alentours et en particulier les écoles », nous vous proposons : « Répondre à notre objectif de 25% de logement entrant dans le cadre de la loi SRU. Décider la répartition suivante sur un total d'environ 230 logements. 1/3 de maisons individuelles, 1/3 de maisons de ville et 1/3 de locatifs. » Ce qui, de mémoire, doit correspondre à ce que nous avons ébauché au cours de la Commission d'Urbanisme. Vous préférez collectif au lieu de locatif ? Bien. On s'arrête sur collectif. »

Chantal LANGUET : « Ce n'est pas pareil. Collectif, cela veut dire de l'immeuble. »

Jean-Paul REYNAUD : « Mais c'est bien ce que nous avons dit. »

Joël MONIER : « Les collectifs peuvent être locatifs. »

Jean-Paul REYNAUD : « Dans le cahier des charges tel qu'il est présenté, il a été écrit : Dans des résidences de petites tailles pour le troisième tiers. »

Joël MONIER : « C'est du collectif quand même. Après, ce sera à nous de définir le R+ »

Michel BOUCHERY : « Il y avait également dans le cahier des charges une petite phrase : avec un minimum de 25% de logements à caractère aidé en réponse à un objectif de mixité sociale, avec le souci de répartir cette mixité. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je pense que le mot mixité sociale serait aussi un engagement assez fort du Conseil Municipal, d'autant plus que c'est écrit dans le cahier des charges. »

Joël MONIER : « Du reste dans le PADD, nous avons répété moult fois que la mixité sociale était l'un de nos objectifs. Si vous voulez, nous pouvons vous rajouter la mixité sociale. Cela ne sera qu'une redondance par rapport au PADD. »

Jean-Paul REYNAUD : « Encore une remarque. Vous faites des efforts et je vous en remercie. Cela va un peu plus dans le bon sens. J'ajoute, et c'est vrai que la Commission ne s'était pas forcément mise d'accord là-dessus, mais il nous semble que le périmètre d'étude tel qu'il est proposé à tout de même quelques désavantages. Nous aurions souhaité, pour des soucis de cohérence d'étude, que la zone que vous avez exclue du périmètre, c'est-à-dire la Poste, la Perception, et toutes les maisons déjà construites jusqu'à Sofranelec sur la rue du Champoreux, soient incluses dans le périmètre. Ce serait alors un périmètre cohérent : le

Boulevard Charles de Gaulle et la totalité de la rue du Champoreux sur toute la longueur, parce qu'il y aura des incidences forcément. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un périmètre d'étude et non d'un périmètre de ZAC, nous avons bien compris cela. Donc cela ne préjuge en rien du périmètre de la ZAC future et c'est aussi différent du périmètre d'intervention qui sera celui de l'aménageur. Je pense que cela ne coûte rien, mais au moins cela donnerait plus de cohérence avec ce périmètre élargi. Nous regrettons que cela n'ait pas été fait. Pour le reste, cela va dans le bon sens même, si quand même notre idée n'était pas forcément de faire de l'habitat sur cette zone, vous le savez bien. On aurait pu faire là le nouveau centre ville que vous souhaitez faire ailleurs comme l'indique le PADD voté. Alors, nous allons tout de même revoir notre vote puisque vous faites un certain nombre d'efforts qui vont dans le bon sens, donc nous nous abstenons. »

Joël MONIER : « Bien. »

Jean-François PEZAIRE : « Une nouvelle fois, je suis surpris que nous n'attendions pas le vote du PLU pour s'engager dans ce genre de périmètre d'étude de ZAC. Ce n'est pas cohérent du tout. La meilleure preuve, c'est que vous faites référence au POS dans la délibération et vous ne faites aucune référence au PADD. Ce n'est pas logique. »

Joël MONIER : « Vous savez que le PADD n'est pas opposable. »

Jean-François PEZAIRE : « Il faut bien qu'il serve à quelque chose ce PADD. »

Joël MONIER : « Comme vous avez une bonne mémoire, vous savez que le PADD est en harmonie avec cela. »

Jean-François PEZAIRE : « Justement, on n'a toujours pas voté le PLU ; déjà vous ne vous référez pas au PADD, et en plus vous n'attendez pas le vote du PLU pour engager ce type d'action. Le PLU, c'est tout de même une vision de l'ensemble du territoire. Mon intervention suivante concerne les modalités de concertation. Une nouvelle fois, vous mettez le minimum que demande la loi et vous ne mettez pas de réunion publique. Je trouve que dans une telle opération, le minimum est de faire une réunion publique pour que les Menneçois puissent avoir les explications de la commune en direct et exprimer leurs interrogations. C'est une pratique habituelle or, jusqu'à présent, vous ne l'avez jamais fait. Une exposition ouverte au public, c'est quelque chose de statique et une insertion dans les publications communales, c'est très limité. Une réunion publique, elle s'annonce dans la presse locale et puis les Menneçois se déplacent ou pas, mais au moins vous avez une vraie consultation transparente. Alors pourquoi ne pas rajouter en troisième point réunion publique ? »

Jouda PRAT : « Nous allons rester en cohérence parce que nous aurions voulu voir la nouvelle mairie au Champoreux ; on l'a dit et redit. Donc nous voterons Contre. »

Joël MONIER : « Pour être bien d'accord sur les textes débattus, on ajoute « mixité sociale » et « collectif ». »

Michel BOUCHERY : « Il y a quand même quelque chose de grave parce que si dans le cahier des charges ce que l'on va voter n'est pas écrit, on va encore se retrouver avec un marché qui ne va pas correspondre. Si ce que l'on voit affiché sur le site et en bas, enfin imaginons que le cahier des charges n'est pas été modifié dans ce sens là, on est en train de voter une délibération qui va à l'encontre du cahier des charges. En fait, pour écrire ce que vous venez de dire, il aurait fallu que l'on ait le cahier des charges établi par la commune. On n'a quand même pas inventé 60% et 40%, cela a été tiré de quelque part. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je regrette que Monsieur PERRET ne soit pas là parce que c'est tout de même l'adjoint en charge de ce dossier. De toute façon, la cohérence aurait tout de même voulu que l'on vote cela avant de lancer la consultation. Cela s'est télescopé à une semaine près, c'est un peu dommage. Cela serait important me semble t-il que l'on puisse vérifier ce qui est écrit dans le texte du cahier des charges. Sinon, vous allez de fait avoir transmis aux aménageurs un cahier des charges qui ne traduit pas la volonté du Conseil Municipal. »

Joël MONIER : « Il est bien évident que l'on mettra le cahier des charges en harmonie avec la délibération. Faites nous au moins confiance sur ce sujet, il n'y a aucun problème, il sera en harmonie. »

Jean-François PEZAIRE : « Pourquoi ne souhaitez vous pas faire une réunion publique ? »

Joël MONIER : « Nous ferons peut-être une réunion publique mais je ne décide pas ça ce soir. »

Jean-François PEZAIRE : « Autant l'écrire. Le principe de délibération c'est de mettre dessus ce que l'on fait. Donc soit vous faites une réunion publique et il faut l'écrire, soit vous ne l'écrivez pas et cela veut dire que vous ne le faites pas. C'est contraignant, vous le savez bien. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	24	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD
CONTRE	3	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL
ABSTENTION	5	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

II. FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

5) Acquisition foncière par la commune au titre du droit de préemption urbain d'un terrain et d'un bâtiment sis Route d'Echarcon à Mennecy.

Bernard BOULEY : « Il s'agit de la maison dite du garde-barrière, route d'Echarcon que le Conseil Général souhaite acquérir pour y faire un parking afin de desservir les espaces naturels sensibles et les marais qui entourent ce site. Le problème est que cette maison est à vendre, or le Conseil Général ne peut pas préempter. Le droit de préemption urbain sur ce site n'est pas transférable. Le Conseil Général nous a demandé de bien vouloir préempter, d'acquérir ce bâtiment. Naturellement, une fois que ce bâtiment sera en notre possession, nous le revendrons au Conseil Général. Vous avez dans le dossier un courrier dans lequel le

Conseil Général s'engage au centime près à nous reprendre ce bâtiment, y compris les frais y afférents. Tout à l'heure, dans la décision modificative que je vous proposerai, il y aura une dépense équivalente qui sera équilibrée par une recette identique. Le propriétaire est d'accord sur cette formulation. Il n'y a pas de nécessité de faire de DUP puisque le propriétaire a vendu à un montant auquel le Conseil Général est d'accord pour acheter. »

Pas de questions.

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

6) Tarification des services municipaux

Bernard BOULEY : « Comme chaque année et depuis deux ans plus particulièrement, nous avons regroupé l'ensemble des réaménagements de tarifs à la même époque, c'est-à-dire mai ou juin, de façon à ce qu'ils soient applicables pour le mois de septembre. Vous avez deux tableaux importants sur lesquels figurent le Compte Administratif 2005 et le Budget primitif 2006 et donc la variation en % des dépassements de l'ensemble des services. Vous voyez que cette année, il y a une augmentation relativement importante. D'abord, les frais de personnel avec 1,81% et l'ensemble des dépassements réels de fonctionnement de l'ensemble des services ont augmenté de 5,71%. Depuis deux ans, nous avons pris pour principe de dire que l'on essaye de plafonner l'augmentation des tarifs au coût de la vie, à l'indice hors tabac qui cette année est de 1,18%, de mémoire. Or, vous allez voir sur le tableau suivant que les augmentations théoriques de ces services avoisinent cette année les 7% voire 9% pour certains. Je vous rappelle que l'année dernière nous étions plus près de 4 voire de 3% pour certains services. Vous avez dans ce tableau une formule de calcul relativement simple. Nous avons défini un certain nombre de critères : d'abord les dépassements propres à chaque gestionnaire de crédit ; le coefficient de pondération est de 29,36% pour l'ensemble. Les charges de personnel ont un coefficient de pondération de 64,93%. Ces pourcentages représentent dans le budget le pourcentage de ces dépassements au total. Le critère N°2, c'est l'eau avec 23,50%, l'EDF avec 2,24%, le gaz 2,38%, les assurances hors personnel avec 9,60%, l'entretien 13,83%. Les frais de Télécom eux sont en baisse, l'affranchissement également malgré ce qu'on lit dans la presse locale récemment, le carburant 3,02% pour les services qui utilisent des véhicules. Nous avons donc une moyenne des critères de 2 à 6 qui varie entre 6,23 et... Il y a une diminution pour Lamoura qui est de - 4,59% et puis les coefficients de pondération des critères de 2 à 6 à 5,71%. Et vous avez derrière,

l'augmentation théorique. Nous avons alors la possibilité de limiter l'augmentation au 1,18 connu mais le décalage entre le coût réel du service et ce que paieraient les utilisateurs est à notre sens trop important. Donc, nous avons décidé quand même de prendre en charge une bonne partie de cette augmentation sur le budget général mais aussi de faire participer un tout petit peu l'utilisateur des services. Nous vous proposons donc de plafonner cette augmentation à 2,50%. Naturellement ceux qui sont inférieurs à 2,50% restent à leur augmentation normale. C'est le cas par exemple des prix de journée de VVL, de la location de la salle socio-éducative et c'est le cas du conservatoire pour lequel il n'y a une augmentation que de 2,12%. Ensuite, vous trouvez tous les tarifs qui sont recalculés à partir de cette augmentation proposée. Je suis un petit peu désolé. C'est un acte de gestion pas toujours facile quand on prend l'engagement politique de dire on va essayer de plafonner au coût de la vie, mais les circonstances sont telles cette année qu'il ne serait pas faire preuve de bonne gestion de creuser cet écart entre le coût réel et le coût payé. Sachant encore une fois que le budget général en prend quand même plus de la moitié. Voilà, je suis prêt à répondre aux questions. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce n'est pas une question parce que je crois que les explications étaient suffisamment claires et éloquentes. Vous connaissez notre position sur les tarifs municipaux : nous contestons le principe même d'avoir un coefficient qui est le même pour tout le monde, même plafonné. Ce n'est pas comme cela que l'on fait de la politique. Encore une fois, et on vous l'a dit l'année dernière et on le répète cette année, vous ne faites aucun effort par rapport soit à une catégorie quand il y a un quotient familial, soit par rapport à un axe d'activité que vous souhaitez développer ou privilégier. Vous êtes toujours, même si je note que la commune prend à sa charge une bonne part de ce que vous auriez souhaité comme augmentation, il n'empêche que vous restez dans une logique comptable et pas dans une logique de politique de service. Vous savez que nous ne sommes pas d'accord là-dessus. Nous contestons cela et notamment l'absence d'une politique tarifaire en faveur des usagers les plus démunis de Mennecy, et il y en a. Il ne faut pas croire que Mennecy soit une ville si riche que cela, il y a de tout.

Deuxième point : vous vous étiez engagé non pas à essayer de plafonner à l'indice INSEE du coût de la vie, mais vous vous étiez engagé l'année dernière, relisez le texte de la délibération, en tout état de cause à plafonner à cet indice et effectivement si le calcul donnait quelque chose d'inférieur à faire une augmentation inférieure. Vous ne tenez donc pas votre engagement sur ce point là, c'est clair et c'est dommageable.

Troisième point et non des moindres : l'augmentation des coûts. Elle est effectivement due en partie aux causes externes mais c'est aussi un résultat de gestion. Quand on ne veut pas faire supporter à l'utilisateur ... enfin à la limite vous pourriez faire de la très mauvaise gestion et faire payer très cher, 10 à 15% de plus chaque année parce que vous avez décidé de ne rien faire pour maîtriser les dépenses. Cette approche là est donc un petit peu contestable. Faire apparaître les coûts réels de gestion par rapport à la fiscalité des tarifs, c'est un élément mais ce ne doit pas être le seul pris en compte. Nous voterons bien entendu Contre cette délibération. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD
CONTRE	5	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSTENTION	5	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Christine COLLET, Claude GARRO
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

7) Budget de la ville 2006 : DM N°1

Bernard BOULEY : « Cette décision modificative n'engage aucune dépense nouvelle. En fait, les seules dépenses nouvelles sont la propriété dont je vous ai parlé tout à l'heure et puis la Fête du Parc. En fonctionnement il a été décidé que ce sont les bénévoles et le service de Madame FIORI qui vont assurer l'alimentation à la Fête du Parc. Il n'y avait pas de somme prévue à l'époque au budget puisqu'on ne le savait pas, pour la dépense en alimentation. Nous inscrivons donc une somme de 2000 € en dépenses et vous allez dire que c'est de la mauvaise gestion, je ne peux pas dire le contraire. Nous avons également mis une somme de 2000 € en recettes. Cela, sachant que l'on constatera le bénéfice probable à une prochaine DM. Les autres écritures en fonctionnement sont des écritures d'imputations comptables qui nous ont été demandées par la Perception, compte tenu de la nouvelle réglementation comptable qui était encore un petit peu floue à l'établissement du budget. Vous voyez que nous transférons 7000 € d'un compte à l'autre. En ce qui concerne l'investissement, même chose : une imputation demandée par la Perception sur un certain nombre de travaux d'investissement, sur les bâtiments scolaires, les réseaux d'assainissement. Vous trouvez ensuite l'acquisition d'un terrain pour 70 000 €, la propriété PATOULLAT et en recette d'investissement vous avez ces mêmes 70 000 € qui vont nous être reversés par le Conseil Général sous forme d'un acte de vente bien sûr. C'est donc une DM de régularisation d'écritures avec deux engagements nouveaux qui sont équilibrés autant en dépenses qu'en recettes. Voilà, je n'ai rien d'autre à ajouter pour cette DM. »

Jean-Paul REYNAUD : « Une question sur ce point là mais en liaison avec le précédent : Comment avez-vous intégré les augmentations tarifaires dans le budget ? »

Bernard BOULEY : « Les augmentations tarifaires n'ont pas été intégrées dans le budget primitif parce que tout d'abord nous ne savions pas de quel montant elles seraient, ensuite elles ne sont applicables qu'à partir du mois de septembre, donc cela ne joue que sur un trimestre. Si on souhaitait effectivement pinailler un petit peu pour les incorporer, on pourrait éventuellement le faire dans une décision modificative. Mais il était de toute façon difficile de le faire au Budget Primitif ou alors il aurait fallu que l'on ait dans le Débat d'Orientation Budgétaire, comme tu vas le dire sans doute, qu'on ait eu cette discussion pour savoir si on augmentait ou pas. Mais la coutume n'est pas celle-là ! »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vois que je pense très fort. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	10	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Christine COLLET, Claude GARRO, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

8) Indemnité représentative de logement des instituteurs exercice 2005

Bernard BOULEY : « Il n'y a pas pour ce sujet de délibération, c'est une information, nous donnons un avis. »

Monsieur BOULEY donne lecture de la note explicative.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

III CULTURE

Rapporteur : Alain Croullebois

9) Transfert de la compétence « Evènements culturels d'intérêt communautaire » à la CCVE

Alain CROULLEBOIS donne lecture de la note de présentation.

Jean-Paul REYNAUD : « Deux points. Tout d'abord, c'est avec satisfaction que nous voyons que l'on transfère une compétence nouvelle à la CCVE, ce qui lui donnera encore plus de consistance. Je vous rassure tout de suite, nous ne bloquons pas le système et nous voterons. Pour ce transfert, en regrettant toute fois, et une fois de plus, que nous n'avons toujours pas défini l'intérêt communautaire en matière culturelle, à part dans le texte tel qu'il apparaît là. On parle d'un plan de lecture qui est un point très particulier et bien précis mais le reste est d'un flou artistique considérable tel que rédigé : « Proposition, étude, réalisation et financement d'évènements culturels ponctuels dans les domaines suivants (...) et qui devront exclusivement se produire sur le territoire de la Communauté de Communes avec l'accord préalable de la ou des communes concernées. » En gros, avec cette définition, tout évènement culturel ponctuel est d'intérêt communautaire puisqu'on n'a toujours pas défini l'intérêt communautaire de façon bornée. Cela me renvoie au deuxième point : il me semble que l'on aurait dû voter aujourd'hui une autre définition qui était celle de l'intérêt communautaire de la voirie. Il me semble bien que nous ayons vu cela en commission et je ne vois rien là. Or nous avons un délai à respecter. Je vous rappelle qu'en commission, nous avons fait un certain nombre de commentaires sur cette définition très floue, qui ne voulait rien dire même, de l'intérêt communautaire en matière de voirie. Donc qu'en est-il aujourd'hui ? Comment se situons nous par rapport à ce problème de voirie et comment pourrait-on améliorer la définition de l'intérêt communautaire sur ce point là ? »

Joël MONIER : « En fait, nous sommes dans une période de réflexion qui amènera certainement à traiter cette délibération. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce qui veut dire que la définition de l'intérêt communautaire pour la voirie sera différente de celle déjà votée par la CCVE ? »

Joël MONIER : « Nous avons demandé des explications suites aux différentes interventions lors de la commission d'urbanisme. Nous sommes, aussi bien à la Communauté de Communes que nous même, en pleine réflexion »

Jean-François PEZAIRE : « Je suis aussi pour ce transfert. Mais je m'interroge sur la phrase « réalisation et financement d'évènements culturels ponctuels » que je trouve vague. C'est dans l'intérêt de la commune d'avoir une phrase souple comme cela, parce que ça permet de faire financer par la CCVE un peu tout ce que l'on peut organiser. Mais vis-à-vis de la CCVE, c'est aussi la porte ouverte à tout. Il manque une clarification. Je sais très bien que vous allez me dire que cela a été voté par la Communauté donc vous ne voulez pas bouger la phrase etc. Mais, et c'est arrivé précédemment, nous en avons parlé pour la voirie, la réflexion est la même : il faut définir précisément les choses, et de là ce qu'est un évènement culturel ponctuel. Cela pourrait être de rajouter l'expression du genre « qui est à l'échelle de 48 000 habitants » vous voyez ce que je veux dire. Or là, c'est très vague. Là, en gros, Mennecy peut faire financer toutes ses activités culturelles par la CCVE avec cette phrase là. »

Joël MONIER : « Normalement, cela suit le processus de la commission communautaire culturelle qui fait son choix entre les différents événements ponctuels qui lui semble d'intérêt communautaire parce que tout le monde peut y participer. Après avoir travaillé en commission, le projet est proposé en Bureau puis en Conseil Communautaire. C'est tout de même guidé. Les événements ont déjà été préparés à l'avance et réfléchis puis portés à la connaissance. »

Jean-François PEZAIRE : « Je suis d'accord avec vous. Mais sur proposition, si jamais il y a un petit désaccord, sur quoi allez vous appuyer pour dire oui ou non ? »

Joël MONIER : « La réflexion suit les différentes étapes, de la Commission au Bureau puis au Conseil Communautaire. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je crains que cela ne soit pas tout à fait règlementé, tout comme nous avons le problème pour la voirie. En effet, plusieurs mois voire plusieurs années après le transfert de compétence, nous sommes rattrapés par l'obligation de la définition de l'intérêt communautaire. Pour cette compétence, je pense que nous risquons d'avoir très vite le même problème puisque cette définition, de fait, n'existe pas. Qu'est-ce que l'intérêt communautaire en matière culturelle ? Qu'est-ce que la communauté dans son ensemble a comme intérêt à acter ou œuvrer sur un événement ponctuel ? C'est clair qu'il va falloir le définir ou au moins écrire que le caractère d'intérêt communautaire est regardé au coup par coup par la commission. Mais il faut définir la commission et un certain nombre de choses. Là, il y a quand même un flou artistique. Je vais aller à l'extrême parce que ce n'était pas l'objet, mais l'excellent spectacle qu'ont fait nos jeunes encore une fois cette année, et bien à la limite, la commune de Mennecey pourrait dire que c'est un événement culturel, il était ponctuel et le prestige pourrait en rejaillir sur toute la Communauté aussi. On peut aller très loin avec ce genre de définition. »

Joël MONIER : « Il aurait fallut le traiter en amont. »

Jean-Paul REYNAUD : « OK, mais ce que je veux dire, c'est que la question peut se poser après. Et une commune qui va arriver devant cette commission en disant « je voudrai que la Communauté participe à ça », si la Communauté dit non, il peut y avoir un litige potentiel et le coup d'après « c'est moi qui voterai contre la tienne » etc. Cela devient le règne de l'arbitraire. Je suis tout à fait en phase avec ce que Jean-François PEZAIRE a dit. Nous voterons pour ne pas bloquer le processus, ce que l'on aurait fait aussi pour la voirie malgré les réserves que nous avons émises en commission. Par contre, il est très important que cet intérêt communautaire soit précisé assez rapidement par la CCVE. Je crois qu'il y a un vrai chantier à ouvrir là-dessus par la CCVE. »

Joël MONIER : « Vous savez, ce n'est pas facile de bien travailler les textes d'une façon totalement sans faille. Vous savez aussi très bien comme moi que l'intérêt communautaire peut-être évolutif. Nous pouvons l'année prochaine en fonction des résultats, aménager par des amendements ces propositions de compétences. Ce n'est pas figé. Je pense que tous les sujets de compétence sont complexes et difficiles à déterminer. Là, c'est un pas en avant, il ira vers l'amélioration. Nous le cernerons mieux par la suite, en fonction de l'expérience. Mais je suis de votre avis. Je suis content que vous soyez porté vers le fait que l'on aide la Communauté de Communes à pouvoir s'affirmer, à se développer et à ne pas toujours lui couper les ailes. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

Joël MONIER : « Merci pour la solidarité communautaire ! »

IV ANIMATION

Rapporteur : Madeleine FIORI

10) Modification du règlement de location des salles communales

Madeleine FIORI : « À compter de cette année 2006, la salle socio ne sera plus louée aux utilisateurs extérieurs, hormis les associations et les entreprises. Cela permettra, nous l'espérons, de satisfaire un peu plus aux nombreuses demandes des Menneçois. La délibération ne change absolument pas dans ce qu'elle était jusqu'à présent sauf la partie utilisateurs extérieurs. Si vous voulez, je vous lis tout mais cela ne me paraît pas nécessaire et si vous souhaitez des chiffres, j'en ai. »

Claude GARRO : « Il me semble qu'autre chose a été modifié, c'est l'utilisation gratuite aux membres du Conseil Municipal. Je ne vois pas en quoi notre qualité ou la qualité de nos successeurs dans cette assemblée nous donne droit à la gratuité pour l'utilisation de ce type d'équipement. Pour le personnel communal, bien sûr on y souscrit, cela peut faire partie des avantages accordés par la collectivité employeur à son personnel. Mais en tant qu'élu du Conseil Municipal, je ne vois absolument pas pourquoi nous aurions droit à une gratuité pour l'utilisation de cette salle. »

Madeleine FIORI : « Monsieur GARRO, j'ai trouvé la salle socio dans cet état dans une délibération. Depuis 2001, il a toujours été dit que les élus bénéficient... »

Jean-Paul REYNAUD : « Jamais ! Nous sommes tout à fait en phase avec ce que vient de dire Claude GARRO. Ce point nous choquait également. C'est une modification par rapport à la délibération précédente. »

Madeleine FIORI : « Je n'ai rien modifié »

Jean-Paul REYNAUD : « Je ne sais pas qui l'a rajouté, mais je vous assure que dans la version précédente que nous avons, il n'y avait pas cette mention. Nous ne sommes pas d'accord avec ça. »

Madeleine FIORI : « Donnez moi la date alors, s'il vous plaît, parce que depuis 2001... Enfin, on va peut être rechercher une délibération plus ancienne que celle de septembre 2005 mise dans le dossier. Moi je vous affirme n'avoir rien modifié depuis 2001. Avant 2001, il a été dit par mes collègues conseillers municipaux que cette salle était louée gratuitement par les élus. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je trouve personnellement choquant que les conseillers municipaux aient un droit supplémentaire, y compris nous d'ailleurs. Je ne vois pas l'équité de cette approche là. Nous avons besoin d'une certaine morale, de redorer un peu le statut des élus. Cela me choque. »

Madeleine FIORI : « Ecoutez moi, je ne vois pas d'inconvénient du tout. La seule chose que je vous propose pour mettre les choses au clair, c'est de rechercher une délibération plus ancienne. »

Jean-Paul REYNAUD : « Non, vous avez la dernière délibération à compter du 1^{er} septembre 2005 qui ne parle que du personnel communal. Je vous demande de ne pas modifier ce point là, c'est tout. »

Chantal LANGUET : « Sous le mandat précédent, je peux vous assurer que c'était déjà comme cela et qu'il avait toujours été dit que les conseillers municipaux, les élus étaient considérés comme du personnel municipal. Voilà exactement ce qui était répondu. Je peux vous assurer que sous le mandat précédent, c'était comme cela. Rien n'a été changé, je suis formelle. »

Jean-Paul REYNAUD : « En tout cas changé pour l'application à compter du 1^{er} septembre 2005. Est-ce que cela a été volontairement changé ou est-ce que c'était un oubli, je ne m'en souviens pas. »

Chantal LANGUET : « C'était vraiment en application avant 2001. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce n'est pas parce que sous le mandat précédent on faisait des choses qu'elles étaient forcément bien vous savez ! »

Bernard BOULEY : « Cette délibération, avant 2000, avait été prise sous le mandat précédent, c'est certain. Par contre, Joël, si tu le permets, par rapport aux remarques qui viennent d'être faites, cela me choque aussi qu'il y ait gratuité pour les élus. On pourrait donc peut-être enlever cela si tu en es d'accord ainsi que l'ensemble de nos collègues. C'est effectivement choquant. »

Joël MONIER : « Bien, nous allons voter de toute façon, Y a-t-il d'autres questions ? »

Madeleine FIORI : « Il n'empêche cependant que je rechercherai quand même pour vous donner l'information. »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous pouvez chercher si vous le voulez, mais que cela figurait avant ou pas, notre volonté est que cela n'y soit plus ! Monsieur Le Maire, ce n'est pas la peine de reporter. Pour ce qui nous concerne, que cela y était dans un temps jadis ou pas, cela ne change rien. Notre souhait aujourd'hui, c'est que cela n'y soit pas. »

Madeleine FIORI : « Ah, ça c'est autre chose. »

Jean-Paul REYNAUD : « Nous ne voterons pas la délibération s'il reste ce droit accordé aux conseillers municipaux, donc pas la peine de reporter, cela ne changerait rien. »

Jouda PRAT : « Dans la délibération figurant au dossier, on ne parle que du personnel communal. »

Madeleine FIORI : « Il y a peut-être eu une erreur de retranscription »

Monsieur le Maire décide de suspendre la séance

Suspension de séance de 20h35 à 20h40

Madeleine FIORI : « Après concertation et demande de Monsieur REYNAUD et d'autres membres du Conseil Municipal, Monsieur GARRO, Monsieur BOULEY, Madame PRAT, les élus sont donc considérés comme des utilisateurs Menneçois. C'est-à-dire qu'il leur sera appliqué le tarif des utilisateurs Menneçois. Le personnel communal lui garde la gratuité pour la première utilisation avec paiement des frais fixes. Les occupations suivantes seront au tarif utilisation Menneçoise, quant aux utilisateurs extérieurs, on ne leur louera plus la salle de façon à laisser un maximum de chances aux utilisateurs Menneçois. Voilà, les sociétés et associations extérieures pourront encore louer la salle, d'autant plus qu'il s'agit d'une société par an. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

11) Tarification à la Fête du Parc

Madeline FIORI : « Comme vous l'a dit Monsieur BOULEY tout à l'heure, le service animation aidé des bénévoles va assurer la partie restauration de la Fête du Parc. Il y avait lieu de noter les tarifs de vente aux consommateurs. Est-ce que vous désirez vraiment que je vous lise la liste ? Non. Bien. Il y aura aussi les tarifs de la partie animation, circuit quad, baby-foot humain. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'aurai souhaité que la barbe à papa soit moins chère mais je ferai avec ! »

Madeline FIORI : « Monsieur GARRO, j'espère que vous viendrez en manger une. Heu, Monsieur REYNAUD. C'est un lapsus révélateur car Monsieur REYNAUD lui est toujours là. »

Joël MONIER : « Cela n'empêche pas Monsieur GARRO de venir en manger une aussi d'ailleurs. »

Jouda PRAT : « La petite bouteille d'eau à 1 €. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeline FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD, Pierre MONTREUIL
CONTRE	0	
ABSTENTION	7	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Claude GARRO, Christine COLLET
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

V PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

12. Renouvellement agrément Relais Assistantes Maternelles de la ville de Mennecy

Madame PASSEFORT donne lecture de la note explicative.

Nicole PASSEFORT : « Vous avez, joint à cette note, le bilan d'activité et le projet pour le renouvellement de l'agrément. Je pense que vous les avez tous lu. Le Conseil Municipal doit approuver ce projet et demander l'agrément auprès de la CAF. Y a-t-il des questions ? »

Jean-François PEZAIRE : « En page 4 du bilan d'activités, dans le tableau "évolution des contacts pris auprès du Relais", on voit qu'en 2005, il y a eu 2 556 contacts et en 2006, on trouve 5 457. »

Nicole PASSEFORT : « C'est une projection Monsieur PEZAIRE par rapport au comptage du mois d'avril, on multiplie par 3 pour estimer ce qu'il y aura en 2006. Les chiffres NC, Non Connus, de la page 4 sont habituellement donnés par le Relais de Ballancourt qui est le référent de la CAF. Mais nous n'avons pas encore ces chiffres à ce jour. D'autres questions ? »

Michel BOUCHERY : « Pourquoi n'avez-vous pas Internet ? »

Nicole PASSEFORT : « Parce que tout simplement, vous savez quand même que si tout va bien, nous déménageons le Relais au sein de la Maison Petite Enfance au 1^{er} trimestre 2007. Vous savez que le Relais est dans une location de la Résidence Gauraz qui n'est pas reliée à ce niveau là. Cela aurait fait beaucoup de frais d'équipement, d'installation pour quelques mois, pensant au départ à l'avancée de cette construction. Nous avons pris du retard, ce sera 2007. Et c'est vrai que maintenant cela ne vaut plus le coup. C'est vrai que c'est un très gros handicap pour la directrice du Relais qui doit parfois aller sur d'autres structures pour se tenir informée. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	32	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

VI SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

13. Dénomination du complexe sportif du Rousset

Chantal LANGUET : « Tout simplement, le complexe sportif du Rousset vient en remplacement du stade dénommé Jean-Jacques ROBERT qui se trouve rue Paul CEZANNE et qui sera transformé en cimetière. Le service des sports et moi-même avons fait la proposition qu'en toute logique, le futur complexe sportif du Rousset s'appelle complexe sportif Jean-Jacques ROBERT. Nous avons l'accord de principe de Madame ROBERT. »

Jean-Paul REYNAUD : « Notre groupe pense qu'on aurait pu avoir un peu plus d'imagination. Ce n'est pas du tout parce que Jean-Jacques ROBERT ne mérite pas de laisser son nom à un stade, loin de là. Mais il est déjà largement honoré puisqu'il y a un espace culturel à son nom. On aurait pu ouvrir nos horizons, tout en restant dans la région. Il y a des sportifs essonniens qui ont marqué l'histoire et même encore récemment. Nous aurions pu innover un petit peu en donnant à ce complexe sportif le nom d'un sportif essonnien même vivant puisque cela se fait. Nous avons des champions du monde en athlétisme, ou des champions du monde essonniens en foot également, ne serait-ce que Thierry HENRY ou Ladjï DOUCOURE pour l'athlétisme. Je ne voudrai pas que là, ce soit simplement pour compenser. Cela fait un peu mesquin. Je pense que nous pouvons sortir de cela. Encore une fois, je n'ai rien contre Jean-Jacques ROBERT. Il a fait des choses pour la ville en son temps. Il est déjà honoré, on pouvait faire autrement. »

Joël MONIER : « Y a-t-il d'autres interventions sur cette proposition ? Non. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Christine COLLET, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Pierre MONTREUIL, Jacques DUVERNE, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD
CONTRE	5	Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Hervé MARBEUF

Chantal LANGUET : « Je vous prie de m'accorder un petit instant d'écoute. Tout à l'heure, par rapport à la tarification des services municipaux, il y a eu une omission, cela ne vous a pas été signifié verbalement, dans la première page « location des équipements sportifs ». En effet, nous faisons un tarif préférentiel horaire pour l'association France Sport et l'association Dassault. J'ai souhaité que soit rajoutée la maison d'accueil "L'Alter Ego" qui accueille des autistes. Ils nous ont fait une demande cette année, et je souhaiterais que ces tarifs préférentiels leur soient également appliqués. Ce sera donc ajouté dans la délibération, mais je tenais à vous en informer dès cette séance. »

Joël MONIER : « Vous souscrivez à ce qui vient de vous être proposé ? Merci »

VII AFFAIRES GENERALES**Rapporteur : Joël MONIER**

14) Dénomination du nouveau cimetière

Joël MONIER donne lecture de la note explicative

Joël MONIER : « Y a-t-il des questions à ce sujet ? Paul Cézanne est mort... ! »

Jouda PRAT : « Cézanne n'est pas mort. »

Joël MONIER : « Mais il est vivant à travers son œuvre. »

Jouda PRAT : « Il vivra toujours, Paul Cézanne ! »

Joël MONIER : « Mais physiquement, il n'est plus parmi nous »

Michel BOUCHERY : « J'ai passé un moment de ma matinée ce matin sur Internet et il y a très peu de cimetière qui porte le nom d'une personne. Ce n'est pas traditionnel. Je ne comprends pas qu'on l'appelle Paul Cézanne. Je ne sais pas ce que penseraient les héritiers de Paul Cézanne. Qu'on appelle le cimetière du Rousset ou je ne sais pas quoi mais Paul Cézanne. On ne donne pas un nom de personne à un cimetière. C'est contraire à la tradition française. »

Jouda PRAT : « Moi cela m'a choqué Monsieur MONIER »

Michel BOUCHERY : « Il y a le Père Lachaise, et c'est le seul que j'ai trouvé. Vous pouvez chercher dans Paris, sur les communes environnantes et même la Province vous trouverez très peu de cimetière portant le nom d'une personne. »

Joël MONIER : « Mes chers collègues, nous allons reporter cette délibération. Nous ne sommes pas pressés et nous n'avons pas trop envie d'y aller encore ! Donc la délibération est reportée et si vous avez des idées, venez en proposer. Vous avez dit le Rousset mais il y a juste à côté, le lotissement du Rousset alors vous habitez dans la ZAC ou dans le cimetière.. ! ? C'est gênant. Nous éviterons le Rousset. »

Michel BOUCHERY : « Il y avait peut-être autrefois un lieu dit »

DELIBERATION REPORTEE**VIII DIVERS**

15) Tirage au sort des jurés d'assise

Valérie DECOLOGNE (Responsable du Secrétariat Général), à l'invitation de Monsieur Le Maire, précise les instructions adressées à la Commune par Monsieur Le Préfet pour la constitution de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Un tour de table permet à chaque conseiller de donner, au hasard, un numéro de page et un numéro de ligne de la liste électorale d'où seront extraits les noms des personnes retenues.

QUESTIONS ECRITES

Joël MONIER : « La question étant en relation avec les affaires scolaires, je laisse la parole à Madame BERTHAUD. »

Annie BERTHAUD donne lecture de la lettre de Monsieur Jean-Paul REYNAUD du groupe *MENNECY MAINTENANT* (reproduite ci-dessous)

Mennecy Maintenant

c/o **Jean-Paul REYNAUD**
Conseiller municipal
34, rue des Lys
91540 Mennecy

Mennecy, le 5 mai 2005

Monsieur Joël Monier
Maire
Hôtel-de-Ville
91541 MENNECY

Objet : Situation des effectifs du lycée Marie Laurencin de Mennecy

Réf. : MM/JPR/2006-05

Monsieur le Maire,

Le Lycée Marie Laurencin de Mennecy va devoir faire face une nouvelle fois, à la prochaine rentrée scolaire, à une augmentation importante des effectifs inscrits qui vont l'amener bien au-delà de sa capacité théorique maximale de 1400 élèves.

Cette situation inconfortable et pénalisante est essentiellement due à l'augmentation significative de la population de Mennecy et des communes environnantes desservies par notre lycée, conjuguée au retard pris par le Conseil Régional pour décider la construction d'un nouveau lycée sur le canton de La Ferté-Alais, lycée qui pourrait décharger ceux de Mennecy et d'Etampes qui sont plus que saturés.

L'Education Nationale par le biais de l'Inspection Académique refuse pour l'instant la proposition faite notamment par les parents d'élèves de revoir la carte scolaire afin de décharger un peu le Lycée de Mennecy.

Après avoir exclu l'idée d'installer des bâtiments préfabriqués, Monsieur le Proviseur du lycée Marie Laurencin a proposé à son conseil d'administration de faire travailler certaines classes le mercredi après-midi afin d'optimiser l'utilisation des locaux existants.

Le principe en a été voté lors du conseil d'administration du lycée qui s'est tenu le 2 mai dernier.

Je suis très surpris d'apprendre que les élus représentant la commune de Mennecy étaient absents lors de cette importante réunion du 2 mai et n'ont donc pas pu de ce fait faire part de l'avis de la commune de Mennecy sur cette solution.

Car il est évident que cette décision ne sera pas sans impact notamment sur la vie associative et culturelle menneçoise, le mercredi après-midi étant traditionnellement largement mis à profit par notre Conservatoire ou par les clubs sportifs de notre commune pour l'accueil des jeunes lycéens.

De plus, pour les lycéens des autres communes, le transport scolaire du mercredi après-midi ne semble pas pris en compte budgétairement à ce jour par la CCVE.

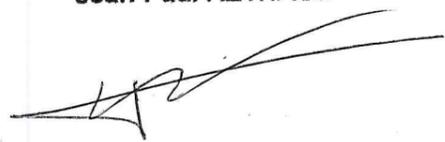
Il me semble important que la commune de Mennecy se positionne clairement sur ce sujet et fasse le cas échéant savoir par les moyens les mieux appropriés à Monsieur le Proviseur du Lycée, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et à Monsieur le Président du Conseil Régional que la solution qui est proposée dans l'urgence n'est pas acceptable au regard de l'équilibre entre les activités scolaires et extra-scolaires des lycéens et vis-à-vis de l'organisation des associations menneçoises sportives et culturelles concernées.

Il me semble que notre municipalité pourrait soutenir la solution alternative proposée par des parents d'élèves qui consiste à allonger d'une heure chaque jour de la semaine (hors mercredi et samedi) la plage horaire d'ouverture des locaux du lycée.

Je vous remercie de bien vouloir mettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 23 mai 2006, au titre des questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus cordiales.

Jean-Paul REYNAUD



Copies :

- Monsieur le Proviseur du Lycée Marie-Laurencin
- Madame la Présidente de la FCPE Lycée Marie Laurencin
- Madame la Présidente du GPI Lycée Marie Laurencin

Annie BERTHAUD : « Monsieur REYNAUD, vous décrivez très bien les problèmes de surpopulation du lycée Marie Laurencin. Le proviseur, Monsieur LAVAL, avait, dès la rentrée de septembre 2005 évoqué la nécessité de repenser la sectorisation car son établissement accueillait déjà l'effectif plus important qu'il y ait eu jusqu'à maintenant : 1460 élèves, soit 30 de plus qu'en 2004. Tout le Conseil sera peut-être d'accord pour décider d'agir auprès des autorités compétentes, Monsieur MONIER pourra peut-être en parler mieux que moi. Pour que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir, il faudrait étudier la possibilité de déssectoriser les communes au nord du bassin pour application à la rentrée 2007. Mais, est-ce qu'il est bon pour le Conseil de soutenir la solution proposée par certains parents d'élèves à savoir allonger d'une heure de cours chaque jour de la semaine ? Il faudrait étudier tous les inconvénients de cette proposition : journée très longue, peu de temps pour travailler, enfants de retour tard chez eux quand ils ne sont pas de Mennecey ; sachant que cette solution n'a pas été retenue par le Conseil d'Administration du 2 mai : pour l'ouverture partielle le mercredi de 13h00 à 16h00 = 14 Pour ; 3 Contre
Doit-on aller à l'encontre de cette décision du Conseil d'Administration ? C'est une question. »

Jean-Paul REYNAUD : « La mairie de Mennecey, n'était pas au Conseil d'Administration ; 17 votes pour 40 membres, cela fait un taux d'absentéisme considérable. Il n'y avait visiblement pas que la Mairie d'absente. Je pense que même si l'enseignement du second degré n'est pas de la compétence communale, si la loi prévoit que la Mairie hôte ait des membres de droit au Conseil d'Administration, il doit y avoir une raison et notamment dans tous les problèmes d'interface entre cette structure scolaire et la vie de la communauté au sens large. Il me semble dommageable, même si vous avez sans doute beaucoup d'autres choses à faire et sachant qu'il y a des suppléants aux titulaires, qu'il n'y ait pas au moins une ou deux personnes qui représentent la commune. Elles pourraient éventuellement apporter un éclairage puisque les documents préparatoires sont connus avant le Conseil d'Administration. En discutant avant avec les membres de la majorité, la Mairie pourrait prendre une position. Au-delà de la décision prise, et je suis d'accord avec vous Madame BERTHAUD, je ne sais pas ce qui est le mieux : allonger les cours ou le mercredi, mais ce que je dénonce ou regrette c'est : un, il n'y a pas de concertation. Je regrette de part et d'autre que ce genre de sujet ne fasse pas l'objet d'une concertation préalable autour du lycée, je l'ai dit à Monsieur LAVAL, il connaît ma position là-dessus. Et deux, ce qui me gêne c'est que des associations sportives découvrent maintenant le problème et sont mises devant le fait accompli par rapport à une planification de leurs activités. Ce ne sera pas sans incidence sur l'utilisation des gymnases et d'autres structures. Chantal LANGUET ne dira pas le contraire. »

Chantal LANGUET : « On peut même concevoir le fait que le mercredi après-midi il y ait une demande d'équipements sportifs par le lycée. »

Jean-Paul REYNAUD : « Il semblerait que non. Le lycée est prêt à exclure ces activités du mercredi après-midi. Mais le simple fait que Chantal LANGUET nous dise cela, veut dire que cette concertation n'a pas eu lieu. Et je crois que c'est cela qu'il faut regretter au-delà même du choix qui appartient au Conseil d'Administration du lycée. Il y a un vrai problème et je pense au moins qu'il faut que le Conseil Municipal regrette que cette concertation n'est pas eu lieu, de même que la CCVE devrait le faire parce que je ne sais toujours pas pour en avoir parlé avec le Président de la CCVE, comment va être résolu le problème de transport supplémentaire. C'est un coût supplémentaire pour la CCVE aussi. »

Joël MONIER : « Simplement une information, nous regrettons de ne pas avoir assisté à ce Conseil d'Administration. Il y avait des raisons, certainement, mais Bernard BOULEY, Frank MARLIN et moi-même avons été reçu par Monsieur Le Proviseur qui nous a fait part de la situation difficile de notre lycée dont le nombre d'élèves fait craindre une situation délicate pour l'avenir. Il nous a fait un petit panorama de cette réunion du Conseil d'Administration. Vous connaissez l'autorité d'un Proviseur, ce n'est peut être pas suffisant et c'est vrai que le dialogue doit émerger de ce genre de réunion. Il nous a présenté l'ensemble des solutions, dont celle aussi qui était de mettre des bungalows. Mais ce type d'installation peut faire naître une certaine insécurité qu'il aurait eu du mal à maîtriser. Il nous a alors présenté cette proposition d'ouvrir l'établissement les mercredis après-midi. C'est peut-être un moindre mal, je ne sais pas, je ne peux pas faire ce genre d'analyse. Je ne suis pas dans l'enseignement et ne connaît pas trop la façon dont cela fonctionne, du moins mes souvenirs sont tout de même relativement lointains. Je ne peux pas donner un avis là-dessus. Toujours est-il que je suis de votre avis : le Conseil Municipal doit se manifester vis-à-vis de la Région pour sortir de cette situation qui dure depuis des années. Nous savons très bien, comme le disait Monsieur Le Proviseur, que même si demain la Région décide de créer un lycée du côté de la Ferté-Alais ou ailleurs, en tout cas intelligemment placé, il faut au moins cinq ans. C'est donc une situation préoccupante avec peut être des possibilités. Et je crois de mémoire que Monsieur LAVAL a mentionné que certains lycées autour étaient un peu moins chargés, comme celui d'Arpajon. Mais vous avez fort bien mentionné, mon cher collègue, qu'après il y a des problèmes de transport qui rentrent en ligne de compte. C'est un problème sur lequel et la commune de Mennecy et la CCVE doivent apporter leur pierre à l'édifice et solliciter de façon pressante le Conseil Régional. Voilà nous en sommes là.

Une dernière information concernant le prochain conseil : j'ai une obligation, mais tellement près de mon cœur que ce n'est plus une obligation, c'est de me rendre à Renningen le 28 juin pour le départ en retraite de Monsieur Martin WOLF. Je ferai un aller/retour par avion sur Renningen pour lui porter toute l'affection que l'on peut avoir pour un ami de 25 ans. Il est possible donc que nous ayons un Conseil Municipal le 29 mais il sera peut-être à 20 Heures, donc décalé d'une heure pour me permettre de rentrer de Roissy. »

Monsieur Le Maire lève la séance à 21H10 et souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

[Handwritten signatures in blue ink]

Le Maire,



Joël MONIER.

[Handwritten signature: J.P. REYNARD]

[Handwritten signature: Prot]

30